Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Direction Stratégie Financière
Réf : CR/IPR/BG-2022
Tél : 04.66.25.49.91

B2022_04_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Octroi d'un fonds de concours à diverses communes

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_01-DE

Vu la délibération C2021_06_07 et son annexe C2021_06_07A du Conseil de Communauté en date du 1er juillet 2021 relatives au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité,

Vu la délibération C2022_01_10 et son annexe C2022_01_10B du Conseil de Communauté en date du 17 février 2022 relatives à la répartition des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,

Considérant qu'il convient d'octroyer, aux communes ayant fait parvenir un dossier conforme, un fonds de concours selon les montants inscrits dans les deux annexes susvisées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'octroyer un fonds de concours aux opérations réalisées par les communes suivantes :

ANDUZE

Création d'un accès réservé aux bus
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 16 555 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_06_07 du Conseil de Communauté du 1er juillet 2021 le montant du fonds de concours accordé pour ces projets s'élève à la somme de 8 000 €.

BAGARD

Mise en sécurité de la voirie le long de la RD910A du stade à la place A. Rouveret
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 391 474,53 €.
Le montant des subventions attendues s'élève à 127 513 €.

Conformément aux délibérations C2021_06_07 du Conseil de Communauté du 1er juillet 2021 et C2022_01_10 du Conseil de Communauté du 17 février 2022 le montant du fonds de concours accordé pour ces projets s'élève à la somme de 68 188 €.

BRANOUX LES TAILLADES

Goudronnage chemin de l'Abétrix
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 30 368 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2022_01_10 du Conseil de Communauté du 17 février 2022 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 15 000 €.

MONS

Installation de ventilation mécanique groupe scolaire
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 79 724 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2022_01_10 du Conseil de Communauté du 17 février 2022 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 19 821 €.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_01-DE

SENECHAS

Réfection toiture salle polyvalente (ancienne école)
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 26 955 €. Le montant des subventions attendues s'élève à 8 086 €.

Conformément aux délibérations C2021_06_07 du Conseil de Communauté du 1er juillet 2021 et C2022_01_10 du Conseil de Communauté du 17 février 2022 le montant du fonds de concours accordé pour ces projets s'élève à la somme de 9 434 €.

SEYNES

Travaux amélioration du réseau d'éclairage public
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 20 461 €. Le montant des subventions attendues s'élève à 6 138,30 €.

Conformément à la délibération C2022_01_10 du Conseil de Communauté du 17 février 2022 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 3 223 €.

ST FLORENT SUR AUZONNET

Changement pompe de la fontaine
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 1 715,94 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_06_07 du Conseil de Communauté du 1er juillet 2021 le montant du fonds de concours accordé pour ces projets s'élève à la somme de 857,97 €.

ST JEAN DU GARD

Aménagement de l'avenue Abraham Mazel
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 76 597,03 €. Le montant des subventions attendues s'élève à 24 000 €.

Conformément à la délibération C2021_06_07 du Conseil de Communauté du 1er juillet 2021 le montant du fonds de concours accordé pour ces projets s'élève à la somme de 21 039 €.

Toutefois pour ces communes, si la dépense réelle du projet présenté était inférieure au montant initial H.T., le fonds de concours resterait acquis sans pour autant qu'une nouvelle décision du Bureau de Communauté soit nécessaire et à condition que la participation de la commune reste au moins égale au fonds de concours attribué pour l'ensemble de l'opération.

Le versement sera effectué sur présentation du justificatif de réalisation de la dépense et du plan de financement définitif établis par le Trésorier de la commune.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Ce tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service Juridique et Assurances
Réf : IS/ME/PCF
Tél. : 04.34.24.70.84

B2022_04_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Bail emphytéotique avec la Commune de Génolhac

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le Code rural et notamment ses articles L451-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_02-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modifications des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2021_10_32 du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2021 définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et autres de la Communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2022,

Vu la demande formulée par la Commune de Génolhac,

Considérant que la commune de Génolhac est propriétaire de la parcelle AK0093, située au 1070 B chemin de Bayarde 30450, sur laquelle se trouvent trois immeubles,

Considérant que cette commune cherche à valoriser l'un de ces bâtiments afin qu'il puisse accueillir une production locale en circuit court,

Considérant qu'Alès Agglomération, au titre de sa compétence de valorisation des espaces communautaires et du développement écologique, peut soutenir ou porter et réaliser directement des aménagements contribuant à l'émergence et au développement de filières valorisant les espaces agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire,

Considérant qu'Alès Agglomération est compétente en matière de développement économique, notamment pour la création et gestion de dispositifs immobiliers d'accueil d'entreprises,

Considérant que les entreprises intéressées pour s'installer dans les locaux, ont notamment des activités liées à la transformation de produits agricoles, à la valorisation de produits forestiers et au développement de circuits de consommation durable autour de ces filières,

Considérant que la facilitation de l'implantation d'entreprises répond à l'intérêt général du territoire d'Alès Agglomération,

Considérant que la commune souhaite rester, à terme, propriétaire du bâtiment concerné,

Considérant qu'il est ainsi souhaité qu'Alès Agglomération puisse réaliser des travaux qui bénéficieront ultérieurement à une ou plusieurs entreprises, le bâtiment et les améliorations effectuées revenant à la commune au terme d'une durée nécessaire à l'amortissement des montant investis,

Considérant que, dans ce contexte, un bail emphytéotique doit être conclu entre la commune de Génolhac et Alès Agglomération,

Considérant que, après réalisation des travaux, Alès Agglomération contractualisera avec les entreprises intéressées pour la jouissance du bâtiment,

Considérant qu'il est du ressort du Bureau de Communauté d'approuver l'acquisition de droits immobiliers et donc d'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_02-DE

DÉCIDE

- Alès Agglomération prendra à bail une partie de la parcelle actuellement numérotée AK0093 de la commune de Génolhac, par voie de bail emphytéotique lui conférant un droit réel.

- Le loyer versé par Alès Agglomération, emphytéote, sera fixé à un montant initial de 100 euros par an, sans préjudice de clauses relatives à la révision du loyer, ou à des modalités particulières d'application lors de certains événements (travaux, calamités, etc).

- Ce bail sera conclu pour une durée de 25 ans, au terme de laquelle le bâtiment et les constructions reviendront de plein droit à la commune.

- Ce bail laissera pleine et entière la possibilité pour l'emphytéote de céder son droit et sa qualité de preneur. Il laissera également pleine et entière la possibilité pour l'emphytéote de louer l'immeuble.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout acte préparatoire, tout document, annexe et avenant relatifs à ce bail emphytéotique, notamment l'acte authentique nécessaire, et toute formalité relative à cette affaire et à la publicité de l'acte.

Votants : 64 (1 élu intéressé : Guy CHERON)
Pour : 64 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Gestion ressources du Pôle Éducation Enfance
Réf : CR/FJ/MN/EG 2022
Tél. : 04.66.56.11.27

B2022_04_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Octroi de subventions dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire – Année scolaire 2022-2023

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au Projet Éducatif Territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_03-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09-13-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand Combien et Hautes Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2022_02_02 du Conseil de Communauté en date du 07 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022,

Vu la délibération C2022_03_36 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2022 portant approbation du PEdT (Projet Éducatif de Territoire) de la Communauté d'Alès Agglomération,

Vu la délibération B2019_03_13 du Bureau de Communauté en date du 11 avril 2019 portant adoption du règlement attributif de subventions accordées au titre du PEdT (Projet Éducatif de Territoire) de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2020/0170 en date du 15 mai 2020 approuvant la prorogation pour une durée indéterminée de la validité du règlement attributif de subventions accordées au titre du PEdT (Projet Éducatif de Territoire) de la Communauté Alès Agglomération,

Vu le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 9 juin 2022,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération couvre l'ensemble du territoire en offrant des services aux familles, de la petite enfance à l'adolescence,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est attachée à mettre en œuvre une politique cohérente en faveur de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, englobant l'ensemble des problèmes inhérents aux enfants et aux jeunes dans les différents temps de leur vie,

Considérant que certaines actions éducatives menées en direction de l'Enfance ou de la Jeunesse sont conduites avec le concours d'associations qui en assument la mise en œuvre sur le territoire,

Considérant que les actions ci-dessous présentées par des associations participent à cette politique menée par la Communauté Alès Agglomération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'octroyer les subventions aux associations ou organismes suivants au titre du Projet Éducatif de Territoire d'Alès Agglomération :

Subventions PEdT année scolaire 2022/2023- Alès Agglomération		
Association ou Organisme Bénéficiaire	**Intitulé de l'action**	**Subvention 2022**
Cirque Issidore	Atelier de cirque adapté auprès d'enfants D'octroyer les subventions aux associations ou organismes suivants au titre du Projet Éducatif de Territoire d'Alès Agglomération : âgés de 0/3 ans	600,00 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_03-DE

DIPTYK	Réalisation d'objets artistiques auprès du public 3/17 ans	612,50 €
LA MUSE	Atelier de musique et spectacle en faveur du public petite enfance	2 928,00 €
Théâtre de la réplique	Atelier de théâtre auprès d'adolescents	2 000,00 €
TOTAL		**6 140,50 €**

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Maison Rouge – Musées des vallées cévenoles
Réf : 2022/CH/CC/JF
Tél. : 04 66 85 10 48

B2022_04_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Adhésion à « l'Office de Tourisme Agence Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes » de Florac-Trois-Rivières pour Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_04-DE

Vu la délibération B2019_01_16 du Bureau de communauté en date du 21 février 2019 portant adhésion à l'office du tourisme « Gorges du Tarn, Causses et Cévennes » pour Maison-Rouge – Musée des Vallées Cévenoles,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2021_08_25 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2021 portant actualisation du projet de Territoire,

Vu les statuts de « l'office de Tourisme Agence d'Attractivités Touristique Gorges Causses Cévennes »,

Considérant que « l'office de Tourisme Agence d'Attractivités Touristique Gorges Causses Cévennes » a pour vocation de valoriser et promouvoir le territoire des Cévennes,

Considérant que Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles se situe dans le champ d'action géographique de « l'office de Tourisme Agence d'Attractivités Touristique Gorges Causses Cévennes »,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'adhérer à compter de l'année 2022 à « l'office de Tourisme Agence d'Attractivités Touristique Gorges Causses Cévennes », représenté par son Président, Henri COUDERC, sis place de l'ancienne gare, 48400 Florac-Trois- Rivières.

APPROUVE

Le versement de l'adhésion 2022 à « l'office de Tourisme Agence d'Attractivités Touristique Gorges Causses Cévennes » d'un montant de 750 €.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette adhésion.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION 536

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Développement Économique
Réf : LP/ALL/NT
Tél. : 04.66.55.84.80

B2022_04_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Vente à la société AÏTEC Architecture des parcelles AY 699 et 700 du lotissement Pist 2

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_05-DE

Vu la décision 2022/0287 du 15 juillet 2022 autorisant le Président à signer le compromis de vente,

Vu l'avis de France Domaine référencé OSE 2022-30007-49461 du 18 juillet 2022,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est propriétaire des parcelles AY 699 et 700 d'une superficie totale 3 648 m² situées lotissement Pist 2 à Alès,

Considérant la demande d'acquisition par la Société AÏTEC Architecture immatriculée numéro RCS B 419 802 483 à Nîmes de ces parcelles afin d'y installer leur société,

Considérant le compromis de vente signé le 29 juillet 2022,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président à :

- procéder à la vente des terrains cadastrés AY 699 et 700 d'une superficie totale 3 648 m² situées lotissement Pist 2 à Alès au profit de la Société AÏTEC Architecture ou de toute autre société s'y substituant, aux conditions sus décrites, au prix de 140 000 € net vendeur, (TVA sur marge),
- constituer toutes les servitudes qui seront nécessaires sur la parcelle AY 703 donnant l'accès à la parcelle AY 700.
- signer tous actes et documents se rapportant à cette opération.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques du Gard
Pôle d'évaluation domaniale_____
67 avenue Salomon Reinach
30032 Nîmes Cedex 1
Téléphone : 04 66 87 87 37
Mél. : ddfip30@dgfip.finances.gouv.fr_____

Affaire suivie par : Yves GARO
yves.garo@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : **06 21 29 90 97** / 04 66 87 87 38

Réf. : **DS 9135358** / OSE 2022-30007-49461

Nîmes, le 18 juillet 2022

Le Directeur départemental
des Finances publiques

à

Monsieur le Président d'Alès Agglomération

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS EN ZONE D'ACTIVITÉS

ADRESSE DU BIEN : QUARTIER DU BAS RIEU SUD, ALÈS

VALEUR VÉNALE : 138 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR : ***Mme TEYSSIER***

2 - Date de consultation	22 juin 2022
Date de réception	22 juin 2022
Date de visite	/
Date de constitution du dossier « en état »	22 juin 2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession des deux derniers lots de la zone d'activités PIST II (actualisation de l'évaluation n° 2018-30007V0247 en date du 26 février 2018).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Situés au sud-est de la ville, dans le quartier du Bas Rieu sud, deux parcelles, cadastrées section AY n° 699 et 700, pour une superficie totale de 3 642 m², plates.
Le consultant précise qu'aucune modification des sites n'est intervenue depuis la dernière évaluation.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriété d'Alès Agglomération.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_05-DE

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de la ville, terrains situés en zone U2e.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des caractéristiques du bien en cause et des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale proposée, soit 38 €/m² HT, est acceptable, une marge d'appréciation de 10 % étant admise.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Vingt-quatre mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques du GARD

L'inspecteur,

Yves GARO

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Développement Économique
Réf : LP/ALL/NT
Tél. : 04.66.55.84.80

B2022_04_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Acquisition de biens immobiliers cadastrés AC002, AC355 et AC358 situés quartier de Tamaris sur la commune d'Alès

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_06-DE

Vu l'avis de France Domaine n° 2022-30007-45425 du 22 juin 2022 d'une validité de 18 mois,

Considérant que pour les besoins du développement de la zone d'activité de Tamaris, il convient d'acquérir les parcelles de terrains AC 002, AC 355 et AC 358,

Considérant la proposition de M et Mme Dos Santos de vendre leur ensemble immobilier cadastré AC002, AC355 et AC358 au prix de 380 000€,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président à :

- intervenir à la signature de l'achat portant sur les biens immobiliers cadastrés AC002, AC355 et AC358 d'une surface de 3 820 m^2 situés quartier de Tamaris sur la commune d'Alès au profit de M. et Mme Dos Santos, au prix de 380 000 € (trois cent quatre-vingt mille euros).

- signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

DECIDE

que la vente sera signée La vente sera signée comme suit :

- à concurrence de 30 000 € (trente mille euros) paiement comptant à la signature de l'acte définitif,

- le solde, soit 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) sera payé comptant aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicités foncières,

- l'entrée en jouissance prendra effet le jour de la signature de l'acte à l'exception du logement principal de Monsieur et Madame Dos Santos (soit la partie du rez-de-chaussée et du 1er étage de l'ensemble immobilier) pour lequel l'entrée en jouissance sera différée de 6 mois après la signature de l'acte.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION - S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques du Gard
Pôle d'évaluation domaniale_____
67 avenue Salomon Reinach
30032 Nîmes Cedex 1
Téléphone : 04 66 87 87 37
Mél. : ddfip30@dgfip.finances.gouv.fr_____

Affaire suivie par : Yves GARO
yves.garo@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 66 87 87 38 / **06 21 29 90 97**

Réf. : **DS 9005163** / OSE 2022-30007-45425

Nîmes, le 22 juin 2022

Le Directeur départemental
des Finances publiques

à

Monsieur le Président d'Alès Agglomération

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON ET TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : 31 RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ, ALÈS

VALEUR VÉNALE : 317 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT — *MME TEYSSIER*

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 - Date de consultation	8 juin 2022
Date de réception	8 juin 2022
Date de visite	/
Date de constitution du dossier « en état »	8 juin 2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition d'un ensemble immobilier (bâti et terrain), dans le cadre de la création d'une zone d'activités industrielles et économiques. Actualisation de l'évaluation initiale (n° 2020-30007V0524 en date du 14 octobre 2020).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Situé 31 rue Francis de Pressensé, à l'extrémité nord de la ville, quartier de Tamaris, en limite de Saint Martin de Valgalgues et en bordure de la rocade nord, un ensemble immobilier, d'une superficie totale de 3 820 m² (parcelles cadastrées section C n° 2, 355 et 358), composée comme suit :
- côté sud, en contrebas de la rocade, et très partiellement protégé des nuisances routières, un grand mas, construit en 1830, désormais composé de 5 logements, dont 4 occupés (deux occupés par le propriétaire et un membre de sa famille, les 2 autres étant loués), avec grande cave en rdc et garage ;
Ont pu être visités 3 logements, dont celui des propriétaires ; l'ensemble visité présente un bon état d'entretien (fenêtres PVC double-vitrage, chauffage central au fioul et climatisation réversible), correct pour le logement vacant, étant noté s'agissant particulièrement du logement des

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_06-DE

propriétaires, le peu de clarté et l'absence de grandes pièces, et la présence de marches entre diverses pièces de même niveau ;
- extérieur état correct, volets bois anciens, portail d'entrée non motorisé, grand jardin arboré, toiture en bon état ; le total des surfaces habitables figurant au cadastre (361 m²) étant cohérent avec celles figurant sur les plans produits par le propriétaire le jour de la visite, hors caves et remises, soit 350 m²), sera retenue comme base de l'évaluation la surface figurant au cadastre, soit 361 m² ;
- compte tenu de la situation de la maison, le bâti sera valorisé terrain (parcelle cadastrée section AC n° 2, d'une superficie de 1 932 m²) intégré, les autres parcelles, d'une superficie totale de 1 888 m², l'étant à titre de terrain d'agrément (cf. 6 – urbanisme et réseaux).
Le consultant précise qu'aucune modification, tant dans la consistance que dans l'état du bien, n'est intervenue depuis la visite effectuée le 6 octobre 2020).

5 - Situation Juridique

Propriété de l'indivision DOS SANTOS. .

6 - Urbanisme et réseaux

Zone U2 au PLU, mais l'essentiel de la propriété non bâtie, compte tenu de sa forme, en longueur, est impactée par la marge de recul de 35 m par rapport à la rocade.

6 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des caractéristiques du bien en cause et des éléments d'appréciation connus du service, **sa valeur vénale est maintenue à 317 000 € HT, une marge d'appréciation de 15 % étant acceptable.**

7 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

8 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
Publiques du GARD

L'inspecteur

Yves GARO

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Foncier
Réf : PV / LP / DP
Tél. : 40 12

B2022_04_07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Acquisition de terrain à la SCI RIBAUTENA pour réaliser une déchetterie intercommunale au lieudit Mas Icard sur la commune de Ribaute-les-Tavernes

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_07-DE

Vu l'avis de France Domaine n°2022-30214-52572 du 21 juillet 2022 évaluant la valeur vénale des parcelles à la somme de 365 120 € HT avec une marge d'appréciation de 10 % soit une valeur totale de 401 632 € HT,

Considérant que la SCI RIBAUTENA est propriétaire des parcelles situées sur la Commune de Ribaute-les-Tavernes, lieudit « Mas Icard », cadastrées :

- Section AR n°91 d'une superficie de 1 194 m²
- Section AR n°92 d'une superficie de 3 670 m²
- Section AR n°444 d'une superficie de 1 306 m²
- Section AR n°445 d'une superficie de 1 156 m²
- Section AR n°451 d'une superficie de 4 084 m²

soit une superficie totale de 11 410 m²,

Considérant ainsi qu'Alès Agglomération, compétente en matière de gestion des « déchets » n'aura plus de déchetterie dans ce secteur, suite à la récupération de l'emprise foncière par la commune,

Considérant la nécessité d'avoir dans ce secteur de l'Agglomération, une déchetterie aujourd'hui facilement accessible, adaptée aux besoins actuels et pouvant répondre à la nouvelle politique de déchets d'Alès Agglomération,

Considérant qu'Alès Agglomération se propose ainsi d'acquérir lesdites parcelles appartenant à la SCI RIBAUTENA afin de réaliser une déchetterie et d'y déplacer ainsi l'actuelle déchetterie,

Considérant que par un accord le représentant de la SCI RIBAUTENA accepte de céder à Alès Agglomération les parcelles situées sur la Commune de Ribaute-les-Tavernes, cadastrées section AR n°91, 92, 444, 445 et 451 d'une superficie totale de 11 410 m², moyennant le prix de cinq-cents treize mille-quatre-cent-cinquante euros (513 450,00 €), valeur supérieure à l'estimation des services de France Domaine mais notamment justifiée par la situation géographique idéale du bien, son accès existant, son classement en zone UE du PLU,

Considérant que ce prix peut s'expliquer par le fait que le terrain est pour partie viabilisé,

Considérant qu'une plateforme de 6 700 m² pour trafic lourd a été réalisée, par le vendeur, en matériaux tout venant afin de stocker des camions,

Considérant que cette plateforme pourra être utilisée pour la création de la future déchetterie dont le coût de revient peut être estimé à 192 960,00 €,

Considérant que les réseaux sont également présents en limite de parcelle et peuvent être évalués à la somme globale de 5 000 €,

Considérant que le montant total de viabilisation desdites parcelles s'élève à la somme de 197 960,00 €, somme qu'il n'y aura pas lieu de prévoir dans le budget global de l'opération,

Considérant que les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De procéder à l'acquisition des parcelles situées sur la Commune de Ribaute-les-Tavernes, cadastrées section AR n°91, 92, 444, 445 et 451 d'une superficie totale de 11 410 m², moyennant le prix de cinq-cents treize mille-quatre-cent-cinquante euros (513 450,00 €),

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_07-DE

AUTORISE

Monsieur le Président à intervenir à la signature de tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_07-DE

Plan de Masse

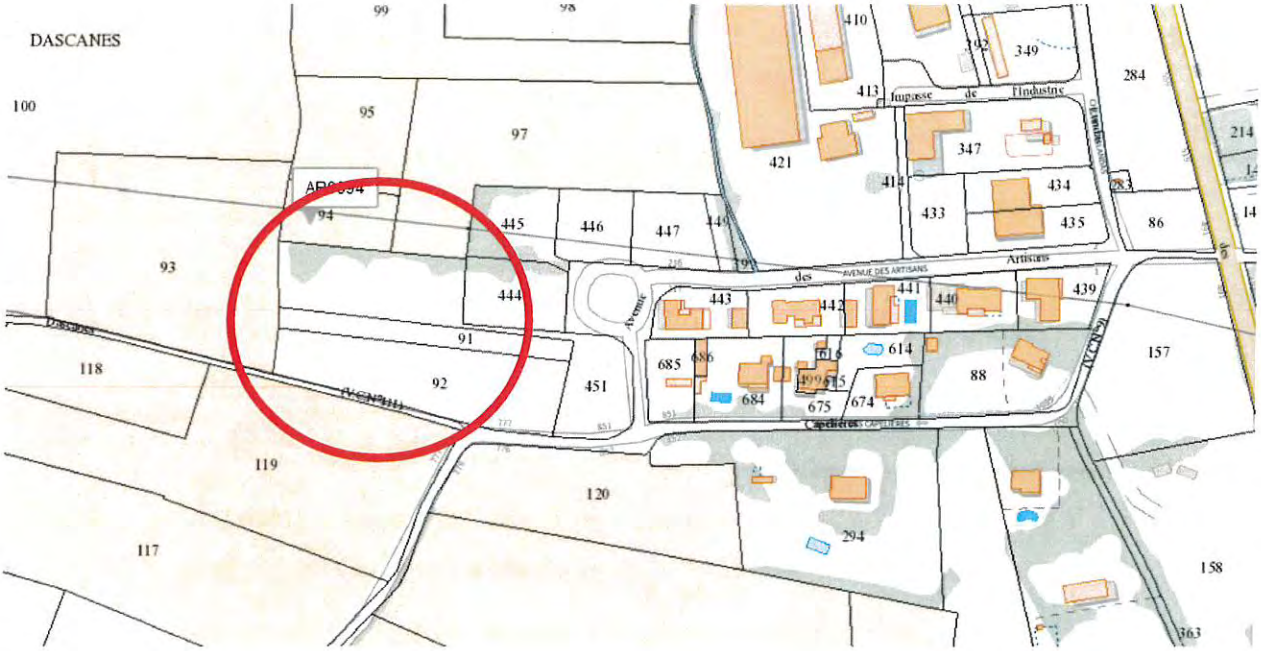

Plan de Situation

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD
67 rue Salomon Reinach
30 032 NIMES CEDEX 01
Téléphone : 04 66 87 87 37
ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Evaluatrice : Anne MERLE
Téléphone : 06 24 47 39 75
Courriel : anne.merle@dgfip.finances.gouv.fr
Nos Réf. : 2022-30214-52572

Nîmes, le 21/07/2022

Le Directeur départemental
des Finances publiques

à

Monsieur Le Président
Alès Agglomération

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN À BÂTIR

ADRESSE DU BIEN : MAS ICARD, RIBAUTE LES TAVERNES (30)

VALEUR VÉNALE : 32 €/m² HT

1 – SERVICE CONSULTANT : ALÈS AGGLOMÉRATION
AFFAIRE SUIVIE PAR : PASCALINE DUBOIS

2 – Date de consultation : 04/07/2022
Date de réception : 04/07/2022
Date de visite : /
Date de constitution du dossier « en état » : /

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_07-DE

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envi

Acquisition de terrains, pour l'installation d'une déchetterie.

4 – Description du bien :

Parcelles cadastrées section AR n° 91, 92, 444, 445 et 451, situées lieu-dit « Mas Icard » . de 11 410 m² à Ribaute-les-Tavernes

Terrain nu.

5 – Situation juridique

Propriétaire présumé : SCI RIBAUTENA

6 – Urbanisme et réseaux

PLU opposable le 06/11/2020 - Zone UE

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Compte tenu des caractéristiques des biens en cause et des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale des parcelles peut être évaluée à **32 €/m² HT.**

Sur cette valeur une marge d'appréciation de 10 % est acceptable.

8 – Durée de validité

Le présent avis est valable un an.

9 – Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques,

L'Inspectrice des Finances Publiques,

Anne MERLE

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Développement Économique
Réf : CR/ALL/MB
Tél. : 0466558405

B2022_04_08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 pour le Relais Emploi La Grand'Combe

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du fonctionnement du Relais Emploi La Grand Combe, la Communauté Alès Agglomération peut solliciter le concours du Conseil Départemental du Gard,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_08-DE

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

SOLLICITE

Auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention d'aide au fonctionnement de 28 000€ pour le Relais Emploi La Grand Combe dont le coût prévisionnel global pour 2023 est de 57 074€ TTC.

APPROUVE

Le plan de financement correspondant joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président à :

- solliciter les subventions et à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention des dites subventions ou nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- modifier le plan de financement joint en annexe en fonction soit de la variation éventuelle du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION - S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_08-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION B2022_04_08
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 OCTOBRE 2022

Objet : Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 pour le Relais Emploi La Grand Combe

Coût prévisionnel du projet : 57 074 € TTC

Plan de financement du projet

Organismes	Montants TTC en €	%(±)
Conseil Départemental du Gard	28 000	49%
Sous total	**28 000**	
Communauté Alès Agglomération	29 074	51 %
TOTAL	**57 074**	**100 ,00 %**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Développement Économique
Réf : CR/ALL/MB
Tél. : 0466558405

B2022_04_09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 pour le Relais Emploi Les Mages

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du fonctionnement du relais emploi Les Mages, la Communauté Alès Agglomération peut solliciter le concours du Conseil Départemental du Gard,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_09-DE

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

SOLLICITE

Auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention d'aide au fonctionnement de 20 000 € pour le Relais Emploi Les Mages dont le coût prévisionnel global pour 2023 est de 31 673 € TTC.

APPROUVE

Le plan de financement correspondant joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président à :

- solliciter les subventions et à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention des dites subventions ou nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- modifier le plan de financement joint en annexe en fonction soit de la variation éventuelle du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – 836

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_09-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION B2022_04_09
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 OCTOBRE 2022

Objet : Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 pour le Relais Emploi Les Mages

Coût prévisionnel du projet : 31 673 € TTC

Plan de financement du projet

Organismes	Montants TTC en €	%(±)
Conseil Départemental du Gard	20 000	63 %
Sous total	**20 000**	
Communauté Alès Agglomération	11673	37 %
TOTAL	**31 673**	**100,00 %**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – 836

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Habitat
Réf : LP/CL/EC/DB
Tél. : 04.66.86.64.20

B2022_04_10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, subventions d'État aux opérateurs de logements locatifs sociaux – Liste n°26 des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_10-DE

Vu la Convention de délégation de compétence de l'État et ses avenants, pour la gestion des aides à la pierre du 14 février 2005, renouvelée les 24 octobre 2008 et 29 septembre 2014, prise en application du XII de l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant qu'il convient de procéder au versement des subventions d'État déléguées à la Communauté Alès Agglomération, pour les opérations engagées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

L'attribution d'une subvention aux opérateurs, pour les programmes de logements locatifs sociaux suivants (liste n°26 ci-annexée), financée sur les crédits d'État délégués à la Communauté Alès Agglomération : 20 642,74 €

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_10-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2022_04_10
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 OCTOBRE 2022

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°26

N°	Opérateur	Adresse Opérateur	Désignation Projet	Montant Subvention	Nature
197	Un Toit Pour Tous	8 Bis Avenue Georges Pompidou CS 77199 30914 NIMES Cédex 2	Les Vieux Mûriers II 30340 Salindres 8 PLUS / 3 PLAI	6 442,74 €	Solde
198	Un Toit Pour Tous	8 Bis Avenue Georges Pompidou CS 77199 30914 NIMES Cédex 2	Les Terrases de la Jasse 30560 Saint Hilaire de Brethmas 13 PLUS / 5 PLAI	7 000,00 €	Solde
199	Habitat du Gard	92 Bis Avenue Jean Jaurès BP 47046 30911 NIMES Cédex 2	Le Clos de Justin 30560 Saint Hilaire de Brethmas 4 PLUS / 2 PLAI	7 200,00 €	50 % Acompte 1
			TOTAL	**20 642,74 €**	

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMÉRATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Habitat
Réf : LP/CL/DB
Tél. : 04.66.86.64.20

B2022_04_11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Programme d'Amélioration de l'Habitat - Octroi de subventions aux propriétaires – Liste n°37 des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_11-DE

Vu la délibération C2019_04_15 du Conseil de Communauté du 11 avril 2019 portant Programme d'Amélioration de l'Habitat – OPAH - Attribution des subventions aux propriétaires – Secteur d'attribution complémentaire : Commune de Salindres - Abroge et remplace la délibération C2017_13_43 du Conseil de Communauté du 21 septembre 2017 ;

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre des projets d'amélioration de l'habitat ancien, la Communauté Alès Agglomération peut verser des subventions pour faciliter l'engagement des travaux selon des critères définis par les délibérations susvisées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

l'octroi des subventions aux bénéficiaires de la liste n°37, annexée à la présente, pour un montant total de 18 305 €.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_11-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2022_04_11
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 OCTOBRE 2022

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°37

N° P	Nom Propriétaire	Adresse Propriétaire	Adresse Projet	Montant €	Financement
892	MALYEUX Jacqueline	Chez M. MALYEUX Didier 41 Rue du Luminaire 34990 JUVIGNAC	309 Chemin du Dabias 30140 Saint Jean du Pin	500 €	HAB. MIEUX
893	DUTRANNOY Véronique	29 Rue Adrien Badin 30340 Salindres	29 Rue Adrien Badin 30340 Salindres	1222 €	FAÇADE
894	ZUCCONI LAMOUROUX Valérie	1 Rue Montbounoux 30100 Alès	1 Rue Montbounoux 30100 Alès	5179 €	FAÇADE
895	KUBICA Calogera	3 Rue des Lavoirs 30110 La Grand Combe	3 Rue des Lavoirs 30110 La Grand Combe	634 €	P.OCCUPANT
896	KROPIOSEK Jean	22 Route des Cévennes 30110 Laval Pradel	22 Route des Cévennes 30110 Laval Pradel	1140 €	P.OCCUPANT
897	ARBOD Pascal	16 Rue des Sources 30110 La Grand Combe	16 Rue des Sources 30110 La Grand Combe	500 €	HAB. MIEUX
898	BIGNONNEAU Flavien	Le Mas Pagès 30140 Mialet	Le Mas Pagès 30140 Mialet	500 €	HAB. MIEUX
899	MORA Bernadette	Le Chantilly 9 Avenue du Général de Gaulle 30100 Alès	Le Chantilly 9 Avenue du Général de Gaulle 30100 Alès	500 €	HAB. MIEUX
900	MOUHOUBI Karima	22 Lotissement Le Village 30560 Saint Hilaire de Brethmas	22 Lotissement Le Village 30560 Saint Hilaire de Brethmas	500 €	HAB. MIEUX
901	MOUHOUBI Karima	22 Lotissement Le Village 30560 Saint Hilaire de Brethmas	22 Lotissement Le Village 30560 Saint Hilaire de Brethmas	1500 €	P.OCCUPANT
902	ROCHETTE Julien	La Lauzière 30530 La Vernarède	La Lauzière 30530 La Vernarède	500 €	HAB. MIEUX
903	NAVARRO Alexandre SINET Elisabeth	2 A Rue de Cambis 30340 Salindres	81 Rue Henri Merle 30340 Salindres	3630 €	FAÇADE
904	ABRIL Frédéric	506 Le Saut du Loup 30340 Salindres	506 Le Saut du Loup 30340 Salindres	500 €	HAB. MIEUX
905	CHAZAL Paul	39 Allée des Violettes 30520 Saint Martin de Valgalgues	39 Allée des Violettes 30520 Saint Martin de Valgalgues	500 €	HAB. MIEUX
906	CHANCEAU Claude	7 Rue Danton 30100 Alès	7 Rue Danton 30100 Alès	500 €	HAB. MIEUX
907	GODEFROID Adèle	1850 Chemin de Campeyrigoux 30140 Saint Sébastien d'Aigrefeuille	1850 Chemin de Campeyrigoux 30140 Saint Sébastien d'Aigrefeuille	500 €	HAB. MIEUX
			TOTAL	18305 €	

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Habitat
Réf : LP/CL/CC/AB/DB
Tél. : 04.66.86.64.20

B2022_04_12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Programme d'Amélioration de l'Habitat - Octroi de subventions aux propriétaires (OPAH RU ANDUZE) – Liste n°1 des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération B2019_09_23 du Bureau de Communauté en date du 12 décembre 2019 approuvant la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Commune d'Anduze ».

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_12-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2021_04_21 du Conseil de Communauté en date du 15 avril 2021 et son annexe approuvant les modalités d'octroi d'aides à l'amélioration de l'habitat sur le périmètre de l'OPAH RU « Commune d'Anduze »,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Commune d'Anduze », Alès Agglomération peut verser des subventions aux particuliers et aux commerces pour faciliter l'engagement des travaux de rénovation, valorisation, réfection ou mise en accessibilité de leurs biens selon des critères définis par les délibérations susvisées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

l'attribution d'une subvention au bénéficiaire de la liste n°1, annexée à la présente, pour un montant total de 3 100 €.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION - S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_12-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2022_04_12
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 OCTOBRE 2022

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°1					
N° P	Nom Propriétaire	Adresse Propriétaire	Adresse Projet	Montant €	Financement
1	SCI SAVAJOLS Mme SAVAJOLS Pascale	6 Place Couverte 30140 Anduze	6 Place Couverte 30140 Anduze	3100 €	FAÇADE OPAH RU ANDUZE
			TOTAL	3100 €	

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – 836

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_13-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Habitat-Logement
Réf : LP/CL-CB/CC-EJ
Tél. : 06.09.70.33.53

B2022_04_13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Demandes de subventions – PVD (Petites Villes de Demain) – Étude mobilité sur Anduze, la Grand'Combe et Saint-Hilaire de Brethmas

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_13-DE

Considérant que les communes d'Anduze, de la Grand'Combe et de Saint-Hilaire de Brethmas sont lauréates du programme Petites Villes de Demain visant à élaborer une stratégie de revitalisation de territoire et à renforcer le rôle de centralité territoriale,

Considérant que l'étude mobilité va permettre d'identifier des problématiques et actions à mettre en œuvre pour les mobilités à l'échelle des trois communes : faciliter le développement des modes actifs, développer des modes plus économes en énergie que la voiture individuelle, optimiser la circulation et les stationnements tous modes, améliorer la sécurité de tous les déplacements...

Considérant que les partenaires de la démarche Petites Villes de Demain (Banque des Territoires, Région, Ademe) sont susceptibles de subventionner cette mission,

Considérant que la quatrième commune PVD, Saint-Jean du Gard, a initié une étude similaire avec le Cerema avant le démarrage du programme Petites Villes de Demain,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- la réalisation de l'étude mobilité sur trois communes « Petites Villes de Demain » (Anduze, la Grand'Combe et Saint-Hilaire de Brethmas) dont le coût estimatif global est évalué à 80 000 € HT (quatre-vingt mille euros Hors Taxes),
- le plan de financement prévisionnel correspondant joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président à :

- solliciter les subventions et à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention des dites subventions ou nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- modifier le plan de financement joint en annexe en fonction soit de la variation éventuelle du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_13-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2022_04_13
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 OCTOBRE 2022

Objet : Demandes de subventions – PVD (Petites Villes de Demain) – Étude mobilité sur Anduze, la Grand'Combe et Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif de l'étude : 80 000 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

Organismes	Montants en euros HT	%
Banque des territoires / Région	40 000 €	50 %
Ademe	24 000 €	30 %
Sous total H.T.	**64 000 €**	**80 %**
Alès Agglomération	16 000 €	20 %
TOTAL H.T.	**80 000 €**	**100 %**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Habitat et Logement
Réf : LP/CL/AB
Tél. : 04 66 56 11 07

B2022_04_14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Avenant n°1 au Lot n°1 du PIG (Programme d'Intérêt Général) « Mieux Habiter et Mieux Louer » - Habiter Mieux 2019-2022

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les article L301-5-1 et R327-1,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_14-DE

Vu l'arrêté interministériel du 21 avril 2022 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 en date du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C 2013.02.10 en date du 24 janvier 2013 ayant pour objet l'élargissement au territoire de la communauté d'Alès Agglomération des programmes habitat en cours en 2012 sur le territoire de l'ancien Grand Alès-en-Cévennes et mise en place d'une étude de PLH (Programme Local de l'Habitat)

Vu la délibération B2017_14_23 du Bureau de Communauté en date du 16 novembre 2017 ayant pour objet le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mieux Habiter, Mieux Louer » et une demande de subvention,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2021_10_17 en date du 9 décembre 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2021-2026,

Vu la délibération C2022_01_21 en date du 17 février 2022 relative à la délégation de compétences des aides à la pierre pour l'État et l'ANAH, de type 3 (DLC3),

Vu la convention du Programme d'Intérêt Général « Mieux Habiter et Mieux Louer » Habiter Mieux période 2019-2022, en date du 2 septembre 2019,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2021-2026 en date du 9 décembre 2021,

Considérant qu'Alès Agglomération est délégataire de l'État et de l'ANAH pour la compétence d'attribution des aides à la pierre depuis de nombreuses années,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R327-1 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, dans le cadre de cette délégation, un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat sur la thématique « Mieux Habiter et Mieux Louer » Habiter Mieux a été lancé le 2 septembre 2019 pour une durée de 3 années calendaires,

Considérant que les objectifs de ce programme sont la résorption de l'habitat dégradé, la lutte contre la précarité énergétique, le maintien d'une offre locative à loyers maîtrisés et le maintien à domicile des personnes en situation de vieillissement ou d'handicap,

Considérant qu'au terme de sa troisième année d'animation, les objectifs de la convention ont été atteints à savoir que plus de 700 propriétaires (occupants et bailleurs) ont été accompagnés dans leur projet de rénovation,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat d'Alès Agglomération souligne le besoin d'inscrire dans la durée le Programme d'Intérêt Général « Mieux Habiter et Mieux Louer » - Habiter Mieux, notamment dans ses actions 3 et 8,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_14-DE

Considérant que, initialement prévu pour une durée de 3 années calendaires, le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mieux Habiter et Mieux Louer » - Habiter Mieux 2019-2022 de la Communauté Alès Agglomération est arrivé à échéance le 2 septembre 2022,

Considérant que, au vu du Programme Local de l'Habitat, de la dynamique engagée et de la capacité à atteindre les objectifs opérationnels, les partenaires du programme, après concertation, se sont accordés sur l'intérêt de proroger au 2 septembre 2023 l'échéance du programme initialement fixée au 2 septembre 2022,

Considérant que, pour acter cette prorogation et en tirer les conséquences en termes d'objectifs opérationnels et de flux financiers sur la durée de la convention, il convient de conclure un avenant à cette dernière,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

De proroger l'échéance du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mieux Habiter et Mieux Louer » - Habiter Mieux 2019-2022 au 2 septembre 2023 et d'en tirer les conséquences en termes d'objectifs de réalisation et de financement, par voie d'avenant à la convention du 2 septembre 2019 susvisée.

AUTORISE

Monsieur le Président de la Communauté Alès Agglomération ou son représentant, à signer l'avenant à la convention relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mieux Habiter et Mieux Louer » - Habiter Mieux 2019-2022 ci-annexé.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION - 536

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_14-DE

Avenant N° 1 de prorogation - Programme d'Intérêt Général

« Mieux Habiter et Mieux Louer »

Habiter Mieux

2019-2022

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_14-DE

Le présent avenant est établi :

Entre la communauté d'agglomération d'Alès Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Christophe RIVENQ, président, ou son représentant,

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Christophe RIVENQ, ou son représentant ;

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Christophe RIVENQ président de la c**ommunauté d'agglomération d'Alès Agglomération** ou son représentant et dénommée ci-après «Anah»

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le Président du Conseil départemental du Gard et le préfet du département, le 3 juin 2013,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Alès Agglomération, le 9 décembre 2021,

Vu le contrat local d'engagement du Gard signé le 13 mai 2011, et son avenant signé le 30 décembre 2013,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le département, le 13 juin 2013

Vu la convention de délégation de compétence du 4 août 2022 conclue entre Alès Agglomération et l'État, en application de l'article L. 301-5-1

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 5 août 2022

Vu le Conseil d'Administration de l'Anah du 8 décembre 2021 relatif à la Prime Habiter Mieux de l'Anah et les instructions ultérieures,

Vu la délibération du 16 novembre 2017 portant lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la communauté d'Alès Agglomération, en application de l'article R 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 27 septembre 2018,

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la région en date du 9 septembre 2022,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante d'Alès Agglomération maître d'ouvrage de l'opération, en date du 5 janvier 2017, autorisant la signature de la convention,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_14-DE

Vu la note de l'Anah du 23 décembre 2015 relative à la prise en compte des risques technologiques dans les programmes opérationnels d'amélioration de l'habitat,

Vu l'arrêté préfectoral 2012-109-007 du 18 avril 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la commune de Bagard,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-223-005 du 11 août 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la commune de Salindres,

Vu la convention du PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » Habiter Mieux signée le 2 septembre 2019,

Vu les articles L. 515-16-2 et L. 515-19 du code de l'environnement,

Il a été exposé ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_14-DE

Préambule

Au 1er janvier 2017, la nouvelle communauté d'agglomération d'Alès Agglomération de 72 communes s'est substituée à quatre anciennes intercommunalités (Alès Agglomération à 50 communes et les trois Communautés de communes de Vivre en Cévennes, du Pays Grand-Combien et des Hautes Cévennes).

Arrêté par le préfet du Gard en septembre 2016, ce territoire de plus de presque 132 000 habitants a marqué une nouvelle étape du développement du bassin alésien.Depuis le 14 février 2005 la communauté d'Alès Agglomération bénéficie de la délégation de compétence des aides à la pierre.

La communauté d'agglomération d'Alès Agglomération s'est associée dès sa mise en place au dispositif «Habiter Mieux» de lutte contre la précarité énergétique mise en œuvre par l'État et décliné au plan local par la signature d'un Contrat Local d'Engagement (CLE).

Le 8 décembre 2021, le Conseil d'Administration de l'ANAH a fait évoluer l'offre du programme Habiter Mieux, en le complétant et en le renforçant.
Il s'agit d'accélérer la lutte contre la précarité énergétique et de promouvoir la rénovation de l'habitat ancien

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat d'Alès Agglomération pour la période 2021-2026, approuvé en Conseil Communautaire le 9 décembre 2021, fixe la réalisation d'actions ciblées d'amélioration du parc privé :

- La lutte contre la précarité énergétique,
- la production de logements à loyers maîtrisés,
- la prise compte du phénomène de vieillissement de la population et du handicap,
- la lutte contre l'habitat dégradé

Le dispositif du PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » incluant une intervention effectuée par un bureau d'étude spécialisé, permet le traitement individualisé des objectifs cités précédemment. La convention de ce programme arrive à échéance le 1er septembre 2022.
Pour ne pas casser la dynamique opérationnelle et poursuivre l'accompagnement des habitants dans la rénovation de leur lieu de vie, il est décidé de proroger le dispositif du PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » Habiter Mieux 2019-2022, pour une période d'un an, soit jusqu'au 1er septembre 2023.

Aussi, il convient de modifier les articles suivants de la convention signée le 2 septembre 2019 :
➢
<u>ARTICLE 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation</u>

Est modifié comme suit :
Les objectifs globaux sont évalués à **756 situations traitées** sur la durée totale de l'opération (dont 186 logement complémentaires sur la durée de la prorogation), répartis comme suit :

- **676** logements occupés par leur propriétaire, dont **44** logements (de propriétaires occupants et de locataires) autonomie (25% de ces dossiers autonomie devront être couplés avec des travaux énergie, qui seront donc comptabilisés au titre de l'énergie),
- **68** logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- **12** logements traités dans le cadre du PPRT.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_14-DE

Objectifs de réalisation de la convention :

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Logements PO	**43**	**169**	**169**	**169**	**126**	**676**
- dont logements très dégradés	3	11	11	11	8	44
- dont travaux énergie	40	146	146	146	106	584
- dont travaux autonomie	0	12	12	12	12	48
Logements PB	**6**	**17**	**17**	**17**	**11**	**68**
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	**Nr**	**Nr**	**Nr**	**nr**	**Nr**	**Nr**
Total des logements Habiter Mieux	**48**	**174**	**174**	**174**	**126**	**696**
dont PO	43	160	160	160	117	**640**
dont PB	5	14	14	14	9	**56**
Dont Logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	Nr	Nr	Nr	Nr	Nr	Nr
Logement traités dans le cadre du PPRT	**8**	**4**	**0**	**0**	**0**	**12**

Ici apparaît les PO TD sans double compte avec les PO HI.
Un PIG insalubrité étant mis en place parallèlement au PIG HM, les PO insalubrité sont comptés dans les objectifs du PIG insalubrité.

ARTICLE 5 – Financements des partenaires de l'opération

Sont modifiés ainsi les sous-articles suivants :

5.1. Financements de l'Anah

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la durée de l'opération sont de 6 049 184 € , selon l'échéancier suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
AE prévisionnels Anah	419 661 €	1 512 296 €	1 512 296 €	1 512 296 €	1 092 635 €	**6 049 184 €**
Dont aides aux travaux	397 661 €	1 424 796 €	1 424 796 €	1 424 796 €	1 027 135 €	**5 699 184 €**
Dont aides à l'ingénierie	22 000 €	87 500 €	87 500 €	87 500 €	65 500 €	**350 000 €**

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_14-DE

Le financement pour la période du 2 septembre 2022 au 1er septembre 2023 étant de 1 512 296 €.

5.2. Financements de l'Anah au titre du programme «Habiter Mieux»

5.2.1. Règles d'application

Par décision du CA de l'Anah en date du 2 décembre 2020, l'aide financière «Habiter Mieux agilité», a été supprimée. Les aides relatives aux travaux de rénovation énergétique « habiter Mieux Sérénité », sont conditionnées au gain énergétique après travaux de 35%. Le plafond de travaux passe de 20 000 € à 30 000 € et le plafond de la prime Habiter Mieux est réévaluée à 3 000 € pour les propriétaires très modestes. A cela, s'ajoutent des primes complémentaires, sous conditions spécifiques : la prime « sortie de passoires thermiques » ainsi que celle « Bâtiments basse consommation ».

Par décision du CA de l'Anah en date du 8 décembre 2021, la Prime Sérénité (anciennement « prime habiter mieux ») est supprimée pour les dossiers déposés à compter du **1er juillet 2022** inclus.
Les primes « sortie de passoires thermiques » ainsi que celle « Bâtiments basse consommation » restent maintenues. De plus, l'aide « Habiter Mieux Sérénité » devient « Ma Prime Rénov' Sérénité ».

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme «Mieux Habiter et Mieux Louer 2019-2022» pour l'opération sont, pour la durée de l'opération, de **933 917 €** selon l'échéancier suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
AE prévisionnels « Prime Habiter Mieux »	92 980 €	336 375 €	336 375 €	168 187 €	0 €	**933 917 €**
Dont « Prime Habiter Mieux » liée aux travaux	66 100 €	238 935 €	238 935 €	119 467 €	0 €	**663 437 €**
Dont « Prime Habiter Mieux » liée à l'ingénierie	26 880 €	97 440 €	97 440 €	48 720 €	0 €	**270 480 €**

La prime Habiter Mieux disparaissant au 1er juillet 2022, le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de cette prime pour la période du 2 septembre 2022 au 1er septembre 2023 n'est donc pas calculable.

5.4. Financements de la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération

5.4.1. Règles d'application

La Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération s'engage à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage de la mission de suivi animation du PIG menée par l'opérateur durant les 4 années du PIG
- - financer la mission de suivi animation menée par l'opérateur du PIG ;
- apporter des aides financières complémentaires aux propriétaires réalisant des travaux dans le cadre du PIG.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_14-DE

Sur de nombreux secteurs de l'agglomération (quartiers anciens, cœurs de villages, hameaux, hors lotissements, hors mas isolés), pour les immeubles anciens d'avant 1949 d'Alès Agglomération, des subventions complémentaires peuvent être mobilisées :

- **subvention façade** (pour façades sur rues) : 30% du montant HT des travaux de ravalement. Elle est plafonnée à 20 €/m2 de façade ravalée.

- **Subvention propriétaire occupant** : 15% du montant ht des travaux de réhabilitation, et plafonnée à 1 500€ par logement. Subvention attribuée sous condition de ressources.

- **Subvention sanitaires** (pour propriétaire occupant d'un logement dépourvu de sanitaires). Attribuée sous condition de ressources, elle peut représenter, cumulée avec d'autres subventions, **100%** du montant HT des travaux de création de sanitaires (WC, salle d'eau). Elle est plafonnée à 1 500€ par logement.

5.4.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels de subventions de travaux de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **1 650 684 €** sur 5 ans, selon l'échéancier suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	**Total**
Prévisionnel de subvention de travaux	134 337 €	413 931 €	413 931 €	413 931 €	274 554 €	**1 650 684 €**
Dont aide complémentaire au titre de la subvention MPR sérénité	21 500 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	58 500 €	**320 000 €**

Le montant prévisionnel de subventions de travaux d'Alès Agglomération pour la période du 2 septembre 2022 au 1er septembre 2023 étant de 413 931 €.

5.5. Financements de la ville d'Alès

5.5.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels de subventions de travaux de la Ville d'Alès pour l'opération sont de **698 800 €** sur 5 ans, selon l'échéancier suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	**Total**
Prévisionnel de subvention de travaux	49 500 €	174 700 €	174 700 €	174 700 €	125 200 €	**698 800 €**

Le montant prévisionnel des subventions de travaux de la Ville d'ALès pour la période du 2 septembre 2022 au 1er septembre 2023 étant de 174 700 €.

5.6. Financements des autres partenaires

A compter du 1er janvier 2022, l'eco-chèque logement de la Région n'est plus cumulable avec Ma Prime Rénov' Sérénité.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_14-DE

Sont modifiés ainsi les articles suivants :

ARTICLE 6 – Engagements complémentaires au titre de la Prime Habiter Mieux

Au titre de l'aide Ma Prime Rénov' Sérénité, la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération s'engage à apporter une aide complémentaire de 500 € aux propriétaires occupants modestes et très modestes dont les logements sont dans le périmètre du PIG.

Ces engagements sont compris dans les AE prévisionnels indiqués au 5.4.2.

ARTICLE 9 - Durée de la convention

La convention initiale a été conclue pour une période 3 années calendaires, soit du 2 septembre 2019 au 1er septembre 2022. Par avenant, la convention est prorogée d'une année calendaire à compter du 2 septembre 2022. La convention porte donc ses effets, jusqu'au 1er septembre 2023, soit sur 4 années calendaires.

Les autres articles et sous articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en 3 exemplaires à Alès, le

Pour la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération	Pour l'Anah, Le membre du Bureau Communautaire délégué à la pierre	Pour l'État, Le Président de la communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération

Autres partenaires

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Habitat et Logement
Réf : LP/CL/AB
Tél. : 04 66 56 11 07

B2022_04_15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Avenant n°1 au lot n°2 du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mieux Habiter et Mieux Louer » Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) 2019-2022

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L301-5-1 et R327-1,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_15-DE

Vu l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations,

Vu le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations,

Vu l'arrêté interministériel du 21 avril 2022 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26, en date du 8 novembre 2002, relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C 2013.02.10 en date du 24 janvier 2013 ayant pour objet l'élargissement au territoire de la communauté d'Alès Agglomération des programmes habitat en cours en 2012 sur le territoire de l'ancien Grand Alès-en-Cévennes et mise en place d'une étude de PLH (Programme Local de l'Habitat)

Vu la délibération B2017_14_24 du Bureau de Communauté en date du 16 novembre 2017 ayant pour objet le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habitat Indigne et Indécent » et une demande de subvention,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2021_10_17 en date du 9 décembre 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2021-2026,

Vu la délibération C2022_01_21 en date du 17 février 2022 relative à la délégation de compétences des aides à la pierre pour l'État et l'ANAH, de type 3 (DLC3),

Vu la convention du Programme d'Intérêt Général « Mieux Habiter et Mieux Louer » Lutte contre l'Habitat Indigne période 2019-2022, en date du 2 septembre 2019,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2021-2026 en date du 9 décembre 2021,

Considérant qu'Alès Agglomération est délégataire de l'État et de l'ANAH pour la compétence d'attribution des aides à la pierre depuis de nombreuses années,

Considérant que, en application des dispositions de l'article R327-1 du Code de la construction et de l'habitation, dans le cadre de cette délégation, un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat sur la thématique « Mieux Habiter et Mieux Louer » Lutte contre l'Habitat Indigne a été lancé le 2 septembre 2019 pour une durée de 3 années calendaires,

Considérant que les objectifs de ce programme sont la résorption de l'habitat dégradé et la lutte contre l'habitat indigne,

Considérant que les situations d'habitat indigne, complexes tant en matière de suivi social qu'en termes de réhabilitation lourde des logements, demandent un suivi et une attention particulière sur le long terme pour sortir de la précarité,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_15-DE

Considérant que le Programme Local de l'Habitat d'Alès Agglomération souligne le besoin d'inscrire dans la durée le Programme d'Intérêt Général « Mieux Habiter et Mieux Louer » Lutte contre l'Habitat Indigne, notamment dans son action 9,

Considérant que, initialement prévu pour une durée de 3 années calendaires, le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mieux Habiter et Mieux Louer » - Lutte contre l'Habitat Indigne 2019-2022 de la Communauté Alès Agglomération est arrivé à échéance le 2 septembre 2022,

Considérant que, au vu du Programme Local de l'Habitat, de la dynamique engagée et de la capacité à atteindre les objectifs opérationnels, les partenaires du programme, après concertation, se sont accordés sur l'intérêt de proroger au 2 septembre 2023 l'échéance du programme initialement fixée au 2 septembre 2022,

Considérant que, pour acter cette prorogation et en tirer les conséquences en termes d'objectifs opérationnels et de flux financiers sur la durée de la convention, il convient de conclure un avenant à cette dernière,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De proroger l'échéance du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mieux Habiter et Mieux Louer » - Lutte contre l'Habitat Indigne 2019-2022 au 2 septembre 2023 et d'en tirer les conséquences en termes d'objectifs de réalisation et de financement, par voie d'avenant à la convention du 2 septembre 2019 susvisée.

AUTORISE

Monsieur le Président de la Communauté Alès Agglomération ou son représentant, à signer l'avenant à la convention relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mieux Habiter et Mieux Louer » - Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) 2019-2022 ci-annexé,

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_15-DE

Avenant N° 1 de prorogation - Programme d'Intérêt Général

« Mieux Habiter et Mieux Louer »

Lutte contre l'Habitat Indigne

2019-2022

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_15-DE

Le présent avenant est établi :

Entre la communauté d'agglomération d'Alès Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Christophe RIVENQ président, ou son représentant,

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Christophe RIVENQ, ou son représentant ;

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Christophe RIVENQ président de la c**ommunauté d'agglomération d'Alès Agglomération** ou son représentant et dénommée ci-après «Anah»

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le Président du Conseil départemental du Gard et le préfet du département, le 3 juin 2013,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Alès Agglomération, le 9 décembre 2021,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Département, le 17 juin 2013,

Vu la convention de délégation de compétence du 4 août 2022 conclue entre Alès Agglomération et l'État, en application de l'article L. 301-5-1,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 5 août 2022 conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu la délibération du 16 novembre 2017 portant lancement d'un programme d'intérêt général de Lutte contre l'Habitat Indigne,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la communauté d'Alès Agglomération, en application de l'article R 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 27 septembre 2018,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 9 août 2022,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante d'Alès Agglomération maître d'ouvrage de l'opération, en date du 5 janvier 2017, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la convention du PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » Lutte contre l'Habitat Indigne signée le 2 septembre 2019,

Il a été exposé ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_15-DE

Préambule

Au 1er janvier 2017, la nouvelle communauté d'agglomération d'Alès Agglomération de 72 communes s'est substituée à quatre anciennes intercommunalités (Alès Agglomération à 50 communes et les trois Communautés de communes de Vivre en Cévennes, du Pays Grand-Combien et des Hautes Cévennes).

Arrêté par le préfet du Gard en septembre 2016, ce territoire de plus de presque 132 000 habitants a marqué une nouvelle étape du développement du bassin alésien.

Mais ces nouveaux contours ont fait de cette intercommunalité un territoire encore plus contrasté par sa géographie, ses contextes économiques, et par la diversité du parc existant.Aussi, les politiques de requalification de l'habitat existant menées en lien avec les priorités de l'État doivent être poursuivies sur l'ensemble de l'Agglomération.
Depuis le 14 février 2005 la communauté d'Alès Agglomération bénéficie de la délégation de compétence des aides à la pierre.

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat de d'Alès Agglomération pour la période 2021-2026, approuvé en Conseil Communautaire le 9 décembre 2021, fixe la réalisation d'actions ciblées d'amélioration du parc privé.
Une des orientations stratégiques est la lutte contre l'habitat indigne avec la mise en place d'une opération spécifique qui offrira les moyens humains et techniques de repérer et résorber ces situations.

Le dispositif du PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » incluant une intervention effectuée par un bureau d'étude spécialisé, permet le traitement individualisé des objectifs cités précédemment. La convention de ce programme arrive à échéance le 1er septembre 2022.
Pour ne pas casser la dynamique opérationnelle et poursuivre l'accompagnement des habitants dans la rénovation de leur lieu de vie, il est décidé de proroger le dispositif du PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » Lutte contre l'Habitat Indigne 2019-2022, pour une période d'un an, soit jusqu'au 1er septembre 2023.

Aussi, il convient de modifier les articles suivants de la convention signée le 2 septembre 2019 :

➢
ARTICLE 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Sont modifiés comme suit les sous-articles :

4.1. Objectifs quantitatifs globaux de la convention

L'opération vise à atteindre les objectifs suivants : 88 situations traitées au titre de la mission «sortie d'insalubrité» sur la durée de l'opération. Dont 22 situations sur la durée de la présente prorogation.

4.2. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH

Les objectifs globaux sont évalués à 36 logements. Dont 9 logements complémentaires sur la durée de la présente prorogation.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_15-DE

ARTICLE 5 – Financements des partenaires de l'opération

Sont modifiés comme suit les sous-articles :

5.1. Financements de l'Anah

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la durée de l'opération, au titre des subventions pour les travaux et pour le suivi animation, sont de **947 600 €**, selon l'échéancier suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
AE prévisionnels Anah	59 450 €	236 900 €	236 900 €	236 900 €	177 450 €	**947 600 €**
Dont aides aux travaux	33 200 €	149 400 €	149 400 €	149 400 €	116 200 €	**597 600 €**
Dont aides à l'ingénierie	26 250 €	87 500 €	87 500 €	87 500 €	61 250 €	**350 000 €**

Les financements pour la période du 2 septembre 2022 au 1er septembre 2023 étant de 236 900 €.

5.2. Financements de la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération

5.4.1. Règles d'application

La Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération s'engage à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage de la mission de suivi animation du PIG menée par l'opérateur pendant la durée de la prorogation, soit du 2 septembre 2022 au 1er septembre 2023 ;
- financer la mission de suivi animation menée par l'opérateur du PIG ;
- apporter des aides financières complémentaires aux propriétaires réalisant des travaux dans le cadre du PIG.Sur de nombreux secteurs de l'agglomération (quartiers anciens, cœurs de villages, hameaux, hors lotissements, hors mas isolés), pour les immeubles anciens d'avant 1949 d'Alès Agglomération, des subventions complémentaires peuvent être mobilisées :
-

- **Subvention propriétaire occupant** : 15% du montant ht des travaux de réhabilitation, et plafonnée à 1 500€ par logement. Subvention attribuée sous condition de ressources.

- **Subvention sanitaires** (pour propriétaire occupant d'un logement dépourvu de sanitaires). Attribuée sous condition de ressources, elle peut représenter, cumulée avec d'autres subventions, **100%** du montant HT des travaux de création de sanitaires (WC, salle d'eau). Elle est plafonnée à 1 500€ par logement.

Actuellement la **ville d'Alès** mobilise des aides financières pour soutenir les projets d'amélioration du secteur Cœur de ville.

- **Propriétaire occupant** : sous conditions de ressources (un plafond intermédiaire a été ajouté). Subvention de 30% du montant HT des travaux. Montant de subvention plafonné à 3 000€.

- **Propriétaire bailleur** : Sous conditions de travaux financés par l'ANAH. Subvention / logement de 20% du montant HT des travaux. Montant de subvention plafonné 10 000€ / opération. Prime complémentaire pour sortie de vacance de 1 500€.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_15-DE

5.4.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels de subventions de travaux de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **75 436 €** sur 5 ans, selon l'échéancier suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	**Total**
Prévisionnel de subvention de travaux	10 492 €	16 684 €	16 684 €	16 684 €	14 892 €	**75 436 €**

Le montant prévisionnel de subvention pour la période du 2 septembre 2022 au 1er septembre 2023 étant de 16 684 €.

ARTICLE 8 - Durée de la convention

La convention initiale a été conclue pour une période 3 années calendaires, soit du 2 septembre 2019 au 1er septembre 2022. Par avenant, la convention est prorogée d'une année calendaire à compter du 2 septembre 2022. La convention porte donc ses effets, jusqu'au 1er septembre 2023, soit sur 4 années calendaires.

Les autres articles et sous articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en 3 exemplaires à Alès, le

Pour la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération	Pour l'Anah, Le membre du Bureau Communautaire délégué à la pierre	Pour l'État, Le Président de la communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération

Autres partenaires

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_16-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Ruralité
Réf : CR/PC/LP/CB/AM
Tél. : 04 34 24 70 95

B2022_04_16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Adhésion au Réseau National des Espaces-Test Agricoles (RENETA)

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_16-DE

Vu le Projet de Territoire de la Communauté Ales Agglomération,

Vu la Charte et les statuts du Réseau National des Espaces-Test Agricoles fournis en annexe,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a inscrit dans son Projet de Territoire la mise en œuvre d'un projet alimentaire de territoire,

Considérant que la feuille de route du Projet Alimentaire de Territoire, par l'axe C « Soutenir les agriculteurs dans leur quotidien et dans les changements et rendre l'accès au métier plus facile par la formation et la transmission », intègre l'action C3 : « Créer des espaces-test agricoles d'expérimentation »,

Considérant que les espaces-test sont des schémas innovants pour faciliter l'installation, permettant de soutenir l'emploi agricole et favoriser les économies de proximité et les chaînes de valeurs locales,

Considérant que l'adhésion au réseau RENETA permettrait de bénéficier de l'expertise d'un réseau national composé de structures variées (collectivité, association, coopérative…), œuvrant pour l'échange de pratiques entre ses membres, partageant leurs avancées et accompagnant les projets émergents,

Considérant que l'adhésion s'élève à un montant de 150 euros annuellement,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

L'adhésion au Réseau National des Espaces-Test Agricoles à compter du 1er janvier 2023 pour un coût annuel de 150 euros,

AUTORISE

Monsieur le Président à déposer le dossier de demande d'adhésion et à intervenir à la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_16-DE

RENETA
Réseau National des Espaces-Test Agricoles

Statuts du Réseau National des Espaces-Test Agricoles

Adoptés par l'Assemblée Générale du 12 mars 2012
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2015

TITRE I : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Reneta (Réseau National des Espaces-Test Agricoles)**.

ARTICLE 2 - Objet

Cette association a pour objet :
- la promotion du test d'activité pour l'installation agricole, tel que défini dans la charte du test d'activité ;
- la gestion et l'animation du réseau ;
- la représentation de ses membres.

Le Réseau National des Espaces-Test Agricoles vise :
- l'échange de pratiques entre ses membres ;
- l'identification et la représentation de l'expérience de ses membres en matière de test d'activité agricole, dans un objectif de développement de partenariats ;
- l'accompagnement de projets émergents d'espaces-test ;
- la recherche d'harmonie entre les espaces-test membres du réseau ;
- la mise en œuvre de projets collectifs, incluant la construction d'outils de travail en commun (capitalisation, évaluation, études techniques).

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé par l'Assemblée Générale chez l'un des membres actifs du réseau et pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 - Composition de l'association

L'association est avant tout un réseau de praticiens : elle est composée de membres actifs en fonctionnement, de membres actifs en projet et de membres associés.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_16-DE

- les membres actifs en fonctionnement sont des personnes morales qui sont en charge d'un espace-test en activité ; l'association admet un membre par espace-test ; dans le cas le plus courant où les espaces-test regroupent plusieurs partenaires, il appartient aux partenaires de désigner un représentant qui adhère à l'association, même si d'autres personnes de ce partenariat pourront participer aux activités du Réseau ;

- les membres actifs en projet sont des personnes morales qui sont engagées dans la création d'un espace-test ; ils sont donc logiquement appelés à devenir membres actifs en fonctionnement dès que leur espace-test est en activité ; l'association admet un membre par projet d'espace-test ; dans le cas le plus courant où les projets d'espace-test regroupent plusieurs partenaires, il appartient aux partenaires de désigner un représentant qui adhère à l'association, même si d'autres personnes de ce partenariat pourront participer aux activités du Réseau ;

- les membres associés sont des personnes morales qui adhèrent au Réseau pour contribuer à la réalisation de son objet ;

- les membres qualifiés sont des personnes physiques qui adhèrent au Réseau pour contribuer à la réalisation de son objet.

ARTICLE 6 – Admission

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, s'engager à respecter le règlement intérieur et la charte et s'acquitter de sa cotisation annuelle.

L'adhésion est annuelle, par année civile. Les personnes morales nomment chaque année leur(s) représentant(s).

La procédure d'admission est définie dans le règlement intérieur.

Le Conseil d'administration peut refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission, dissolution de la structure, décès de la personne, ou radiation.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration suite à l'abandon de l'activité d'espace-test, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 8 – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Pour que l'Assemblée Générale puisse prendre des décisions, doivent être présents au moins un tiers des membres actifs (en fonctionnement ou en projet) à jour de leur cotisation. Ont droit de vote membres actifs en fonctionnement, membres actifs en projet et membres associés, sous réserve qu'ils soient à jour de leur cotisation. La représentation est possible à hauteur d'un pouvoir par personne présente, mais n'est pas prise en compte dans le calcul du quorum.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_16-DE

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée au plus tôt quinze jours après, sans quorum nécessaire.
Les membres de l'association sont convoqués par écrit quinze jours au moins avant la date fixée.
Les décisions sont prises à main levée, à la majorité des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale ordinaire se prononce sur le rapport moral et d'activité et sur les comptes de l'exercice financier présenté par le Conseil d'Administration ou, s'il existe, par le Bureau.

Elle délibère sur les orientations et le budget à venir.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 9 – Assemblée générale extraordinaire

A la demande d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration, celui-ci convoque une assemblée générale extraordinaire par écrit avec au moins quinze jours.

Elle se réunit pour les décisions suivantes :
- modification des statuts
- modification de la charte
- dissolution de l'association
- ou tout problème extraordinaire

Pour que l'Assemblée Générale Extraordinaire puisse prendre des décisions, doivent être présents au moins la moitié des membres actifs (en fonctionnement ou en projet) à jour de leur cotisation. Ont droit de vote membres actifs en fonctionnement, membres actifs en projet et membres associés, sous réserve qu'ils soient à jour de leur cotisation. La représentation est possible à hauteur d'un pouvoir par personne présente, mais n'est pas prise en compte dans le calcul du quorum.

ARTICLE 10 – Conseil d'administration (CA)

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration qui doit refléter la diversité du réseau. Le Conseil d'Administration est élu pour trois ans, renouvelable chaque année par tiers, par l'Assemblée Générale. Pendant les trois premières années, un tirage au sort désignera les membres sortants. Les membres qualifiés peuvent participer aux travaux du CA, à titre consultatif et sur invitation.

Pour l'élection du Conseil d'Administration, le vote se fait par collège, chaque collège correspondant à un type de membre comme établi dans l'article 5 : collège des membres actifs en fonctionnement, collège des membres actifs en projet et collège des membres associés.

Le Conseil d'Administration est composé au minimum de 10 personnes, élues comme suit : le collège des membres actifs en fonctionnement élit d'abord ses représentants, qui doivent représenter au moins 50 % du CA.

ARTICLE 11 – Coprésidence et Bureau

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_16-DE

Le Conseil d'Administration pourra élire un bureau composé de 5 personnes au minimum. Le Bureau élira en son sein deux co-présidents, représentants légaux de l'association. Ces deux coprésidents ont les mêmes prérogatives et responsabilités. Au moins l'un des deux sera issu du collège des membres actifs en fonctionnement.

Si le Conseil d'Administration décide de ne pas élire de bureau, il élira au minimum les deux coprésidents.

ARTICLE 12 – Réunion du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an. Il n'est valide qu'en la présence de la moitié des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 – Rémunération

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Les frais occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur pourront être remboursés au vu des pièces justificatives, les frais de déplacement étant remboursés sur le barème de l'administration fiscale en vigueur.
Une indemnisation au titre du temps passé pourra être accordée aux membres du Bureau et aux coprésidents. Le cas échéant, cette rémunération fera l'objet d'une délibération et d'un vote du Conseil d'Administration. Elle ne pourra en aucun cas dépasser les trois-quarts du SMIC.

ARTICLE 14 – Règlement intérieur

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation et à l'administration interne du réseau et à la procédure d'admission.

Le règlement s'imposera à tous les membres de l'association.

ARTICLE 15 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :
- les cotisations des membres
- les contributions des partenaires
- la vente de services
- les subventions publiques ou privées
- toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires

TITRE IV: LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_16-DE

ARTICLE 16 – Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 9, qui nommera un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens.

L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Fait à Paris, le 12 mars 2012

Modifié à Arras, le 3 juillet 2015

Alaric Stephan, coprésident

Jean-Louis Colas, coprésident

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_16-DE

RENETA
Réseau National des Espaces-Test Agricoles

Charte du RENETA

Préambule

Dans un contexte de diminution du nombre d'actifs agricoles, le test d'activité, outil innovant au croisement de l'agriculture et de l'économie sociale et solidaire, participe au renouvellement des générations d'agriculteurs et encourage la création d'activité agricole professionnelle progressive.

Dans un réseau où la diversité des formes d'espaces-test garantit leur adaptation aux contextes locaux de leur développement, la Charte constitue l'élément fédérateur des membres du RENETA.

En la signant, les membres du RENETA se reconnaissent dans cette Charte et s'engagent à mettre en œuvre les principes, méthodes et objectifs qui y sont énoncés.

I. Missions et valeurs du Réseau National des Espaces-Test Agricoles

Les membres du Réseau National des Espaces-Test Agricoles se reconnaissent dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire et de l'éducation populaire. Ils s'engagent dans une démarche de réciprocité, de coopération et de mutualisation.

Le Réseau National des Espaces-Test Agricoles a pour objet :

- l'échange de pratiques entre ses membres ;
- la représentation, l'information et la communication sur la notion de test d'activité et d'espaces-test agricoles ainsi que sur l'expérience de ses membres en matière d'accompagnement à l'installation, dans un objectif de reconnaissance et de développement de partenariats ;
- la valorisation de la diversité des espaces-test agricoles qui le composent, afin de montrer qu'il n'y a pas de modèle type, mais bien une diversité d'espaces-test adaptés à leur territoire ;
- la valorisation des formes d'innovation sociales inhérentes à la mise en place d'un espace-test agricole ;
- l'accompagnement de projets émergents d'espaces-test agricoles et l'harmonisation territoriale des dispositifs d'accompagnement ;
- la mise en œuvre de projets collectifs, incluant la construction d'outils de travail en commun (capitalisation, évaluation, études techniques).

Les Espaces-Test Agricoles membres du réseau sont des outils au service :

- de porteurs de projets souhaitant tester ou créer une activité agricole professionnelle ou une activité en lien avec la production agricole ;
- d'agricultures respectueuses de l'Homme et de l'environnement, et ancrées dans leur territoire ;
- de l'installation progressive en agriculture ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_16-DE

- du renforcement de la coopération entre les projets agricoles ;
- de l'animation des dynamiques territoriales ;
- d'un renouvellement des formes d'exercice du métier d'agriculteur.

II. Définition des termes

Le test d'activité s'inscrit dans un parcours de création progressive d'activité. Il définit le moyen pour une (ou des) personne(s) de développer une activité agricole de manière responsable et autonome en grandeur réelle, sur une durée limitée, dans un cadre limitant et échelonnant la prise de risque, afin d'évaluer le projet et soi-même, dans le but de décider de la poursuite, de l'ajustement ou de l'abandon du projet.

L'Espace-test agricole désigne une entité fonctionnelle, coordonnée, réunissant l'ensemble des conditions nécessaires au test d'activité. Il a comme fonctions fondamentales la mise à disposition :

- d'un cadre légal d'exercice du test d'activité permettant l'autonomie de la personne – fonction « couveuse » ;
- de moyens de production (foncier, matériel, bâtiments, fonds de roulement, réseau de partenaires, services annexes...) – fonction « pépinière » ;
- d'un dispositif d'accompagnement et de suivi, multiforme – fonction « accompagnement ».

Pour mener à bien ses missions, l'espace-test agricole est animé et coordonné dans une logique d'ouverture, d'ancrage territorial et de partenariat – fonction « animation-coordination ».

Le Lieu test désigne un lieu physique, support temporaire ou permanent à des tests d'activité.

III. Principes de fonctionnement d'un espace-test membre du Réseau

Pour intégrer le Réseau National des Espaces-Test Agricoles, un espace-test doit :

- **prendre en compte la diversité des parcours** des porteurs de projets, **et des projets**, en proposant une palette d'outils et de dispositifs souples s'adaptant au mieux aux besoins des porteurs de projets (multiplicité des modalités d'accompagnement, des formes de mises à disposition de matériel…) ;
- **veiller à la prise en compte du parcours personnel et professionnel** du porteur de projet dans sa globalité, en amont et en aval du test, en lien avec la formation, la qualification agricole et les dispositifs d'aide à l'installation, et ce, par la mobilisation d'un réseau large d'acteurs intégrant en particulier un dispositif de tutorat par des professionnels du territoire, agriculteurs ou acteurs d'un secteur en lien avec les projets des personnes ;
- **travailler dans le sens de l'autonomie de la personne**, en donnant aux porteurs de projet les moyens et outils permettant de faire des choix quant à leur projet d'installation, et d'évaluer par eux-mêmes la viabilité et la vivabilité de leur projet ;
- **permettre le « droit à l'erreur » et le droit à la réorientation ou au réajustement pour les porteurs de projet**, et donc assurer un filet de sécurité et une réversibilité du projet en cours ou en sortie de test ;
- **garantir que le test d'activité reste un service non lucratif relevant de l'ESS** ;
- **garantir un cadre permettant de se tester et non d'« être testé »**. En ce sens, un

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_16-DE

espace-test doit être un dispositif permettant aux porteurs de projet de tester leur activité et son contexte, et non pas d'être un sas de sélection des personnes en amont de la création d'activité ;

- **favoriser la transmission des savoirs**, des compétences, et des pratiques, et être un outil d'intégration dans un réseau local et dans la profession agricole, permettant d'inviter les porteurs de projet à développer des relations de coopération ;
- **proposer au porteur de projet un cadre explicite de mise en œuvre du test**, en amont de l'entrée en test, précisant les engagements réciproques et les modalités de mise à disposition des conditions nécessaires à l'exercice du test (fonctions couveuse, pépinière et accompagnement) ;
- **s'adapter au contexte territorial** (contexte agricole, dynamique territoriale, emploi, demande locale, acteurs et partenaires…), et identifier les services rendus au territoire, en contribuant notamment à l'évolution des pratiques agricoles et aux dynamiques sociales.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_17-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : TOURISME
Réf : MB/LP/2022/06
*Tél. :**04.66.56.10.76***

B2022_04_17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Demande de subventions - Modernisation du Préhistorama - Commune de Rousson

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_17-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la compétence Tourisme, Ales agglomération devrait assurer en 2023 la gestion en compétence pleine du Préhistorama de Rousson après formalisation du transfert des terres et du bâtiment principal par la commune de Rousson,

Considérant, que le projet de « modernisation du Préhistorama de Rousson » se compose d'un extérieur aménagé avec des scènes animatroniques, un restaurant et un « musée » rénové pour mettre en valeur les dioramas avec un agrandissement pour des réserves et un laboratoire,

Considérant que ce projet de modernisation participe au projet de territoire notamment dans l'axe 1 « développer un tourisme de qualité, attentif aux singularités des Cévennes »,

Considérant la nécessité de moderniser le Préhistorama de Rousson, dans l'intérêt d'un tourisme de qualité et afin de développer une offre culturellement avantageuse pour le territoire d'Alès Agglomération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président à :

- intervenir à la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,

- solliciter les subventions et à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention des dites subventions,

- modifier le plan de financement joint en annexe en fonction soit de la variation éventuelle du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifies ou de tout autre partenaire éventuel ;

- Le coût prévisionnel du projet s'élève à 4 000 000 € HT (4 millions d'euros)

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION 936

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_17-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2022_04_17
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 OCTOBRE 2022

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 4 000 000 € (4 millions d'euros)

Plan prévisionnel de financement :

Organismes	Montants HT en Euros
Investissement privés (opérateur à choisir)	1 000 000 €
Investissement Alès Agglomération	3 000 000 €
Total des investissements	**4 000 000 €**
Subvention FEDER – 60 % de la base éligible de 3 000 000 €	1 800 000 €
Subvention Région – 20 % de la base éligible de 3 000 000 €	600 000 €
Total des subventions	**2 400 000 €**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMÉRATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_18-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Pôle Infrastructures – Service Voirie
Réf : PV/TB/VC
Tél. : 04 66 56 10 82

B2022_04_18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Demande de subventions - Désimperméabilisation d'une partie de la Grand Rue Jean Moulin à Alès

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_18-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Appel à Projet « Désimperméabilisons les sols urbains » lancé par la Région Occitanie et de l'Agence de l'Eau,

Considérant que la Grand Rue Jean Moulin sur la commune d'Alès est comprise dans le périmètre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine et donc que la Communauté Alès Agglomération est compétente dans le projet d'aménagement de cette voie,

Considérant la volonté de transformer la Grand Rue Jean Moulin en rue « Jardin » et de désimperméabiliser de 30% cette rue avec la création d'espaces verts, modérateurs d'îlots de fraîcheur,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements potentiels pour la réalisation de ce projet,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- La réalisation du projet « Désimperméabilisation d'une partie de la Grand Rue Jean Moulin » dont le coût estimatif global est évalué à 1 278 316 € HT (Un million deux cent soixante-dix-huit mille trois cent seize euros Hors Taxes) pour les investissements à réaliser.

- Le plan de financement prévisionnel correspondant joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à solliciter les subventions et à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention des dites subventions ou nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,

- à modifier le plan de financement joint en annexe en fonction soit de la variation éventuelle du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_18-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2022_04_18
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 OCTOBRE 2022

Objet : « Désimperméabilisation d'une partie de la Grand Rue Jean Moulin »

Le coût estimatif global du projet reste inchangé : 1 278 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

ORGANISMES	Montant en €	% (±)
Région / Agence de l'Eau	600 000,00	47,00%
Sous Total	***600 000,00***	***47,00%***
Autofinancement Alès Agglomération	678 000,00	53,00%
TOTAL	**1 278 000,00 €**	**100,00%**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMÉRATION – 536

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_19-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP
Tél. : 04 66 54 30 90

B2022_04_19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Commune de Boisset et Gaujac - Demande d'aides financières - Assainissement collectif - Construction d'une nouvelle station d'épuration

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2016_14_23 du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2016 autorisant la signature du Contrat de Rivière des Gardons 2017-2022,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_19-DE

Considérant que le schéma directeur intercommunal de l'assainissement collectif, réalisé sur 50 communes du territoire d'Alès Agglomération, a mis en évidence les surcharges hydrauliques et organiques de la station d'épuration de la commune de Boisset et Gaujac,

Considérant que cette même étude a conclu que le renouvellement de l'ouvrage de traitement de la commune de Boisset et Gaujac était une priorité du fait des flux traités et de son âge avancé (plus de trente ans),

Considérant que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a classé non conforme à plusieurs reprises le système d'assainissement de Boisset et Gaujac en raison des normes de rejet de traitement non respectées,

Considérant que la nouvelle station d'épuration pourrait être construite à côté de l'existante sur un terrain communal,

Considérant la volonté d'Alès Agglomération de porter différentes actions bénéfiques pour l'environnement, au travers notamment de travaux d'amélioration des stations d'épuration,

Considérant que, dans le cadre du 11ième programme d'intervention, la mise en œuvre du Contrat de Rivière des Gardons 2017-2022 ouvre l'accès à une aide exceptionnelle de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'un montant de 490 560 €,

Considérant qu'Alès Agglomération a décidé de mobiliser cette aide pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Boisset et Gaujac,

Considérant la nécessité de solliciter également le concours du Conseil Départemental du Gard, ainsi que de tout organisme habilité, pour la réalisation de ces travaux,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Boisset et Gaujac, dont le coût prévisionnel s'élève à 2 655 000 € HT,

- le plan de financement joint en annexe

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aide financière correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, notamment, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

AGGLOMÉRATION 836

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_19-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2022_04_19 DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 13 OCTOBRE 2022

Coût estimatif du Projet : 2 655 000,00 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

ORGANISMES	Montant en euros HT	%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	490 560,00 €	18,5 %
Conseil Départemental du Gard	663 750,00 € *	25,0%
Sous total HT	***1 154 310,00€***	***43,5%***
ALÈS AGGLOMÉRATION	1 500 690,00 €	56,5%
TOTAL H.T.	**2 655 000,00€**	**100 %**

*hors application éventuelle d'un taux plafond

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_20-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP/JN
Tél. : 04 66 54 30 90

B2022_04_20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Commune de Cendras - Demande d'aides financières - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif du chemin de la Vigère et de restructuration du réseau de refoulement des eaux usées du poste de refoulement du Rascladou

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_20-DE

Considérant que le schéma directeur d'assainissement de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Grand'Combien a mis en évidence que le réseau d'assainissement collectif du chemin de la Vigère draine d'importants volumes d'eaux claires parasites (30 % des volumes traités par la station d'épuration de Cendras),

Considérant que ces travaux sont classés en priorité n°1 du schéma directeur d'assainissement,

Considérant qu'il faut réduire les arrivées d'eaux claires parasites, qui perturbent le fonctionnement de la station d'épuration, en réhabilitant notamment ce collecteur d'assainissement collectif,

Considérant que le réseau de refoulement des eaux usées du poste de refoulement, dit du Rascladou, traverse la rivière le Galeizon dans un seuil fortement endommagé par les crues,

Considérant les difficultés d'entretien et d'exploitation de cette conduite de refoulement ainsi que les risques importants de pollution du milieu naturel inhérents à la rupture de cette dernière,

Considérant que la restructuration de ce refoulement des eaux usées permettra la suppression du seuil et par conséquent le rétablissement de la continuité écologique du milieu,

Considérant que la réalisation de ces travaux peut être aidée financièrement,

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard, ainsi que de tout organisme habilité, pour la réalisation de ces travaux,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- la réalisation, selon les principes de la Charte régionale pour la qualité des réseaux d'assainissement, des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif du chemin de la Vigère et de restructuration du réseau de refoulement des eaux usées du poste de refoulement du Rascladou, dont le coût prévisionnel s'élève à 233 978,88 € HT,

- le plan de financement joint en annexe

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aide financière correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, notamment, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

AGGLOMERATION ALES S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_20-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2022_04_20 DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 13 OCTOBRE 2022

Coût estimatif du Projet : 233 978,88 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

ORGANISMES	Montant en euros HT	%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	70 193,66 € *	30 %
Conseil Départemental du Gard	70 193,66 € *	30 %
Sous total HT	***140 387,32 €***	***60 %***
ALÈS AGGLOMÉRATION	93 591,56 €	40 %
TOTAL H.T.	**233 978,88 €**	**100 %**

*hors application éventuelle d'un taux plafond

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_21-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP/GC
Tél. : 04 66 54 30 90

B2022_04_21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Commune de Cruviers Lascours - Demande d'aides financières - Réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif du système d'assainissement

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, et son arrêté interministériel modificatif du 31 juillet 2020, relatifs aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours), et plus particulièrement leur article 12,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_21-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que conformément à l'article 12 de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, il convient de réaliser un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées au moins tous les 10 ans,

Considérant que le système d'assainissement collectif de la commune de Cruviers Lascours a fait l'objet d'un diagnostic complet en 2006,

Considérant que l'optimisation du fonctionnement d'un système d'assainissement collectif garantit la non-dégradation des eaux du milieu récepteur,

Considérant que la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif du système d'assainissement de la commune de Cruviers Lascours peut être aidée financièrement,

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard, ainsi que de tout organisme habilité, pour la réalisation de cette étude,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif du système d'assainissement de la commune de Cruviers Lascours, dont le coût prévisionnel s'élève à 79 600 € HT,

- le plan de financement joint en annexe

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aide financière correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, notamment, le Conseil Départemental du Gard et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_21-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2022_04_21 DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 13 OCTOBRE 2022

Coût estimatif du Projet : 79 600 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

ORGANISMES	Montant en euros HT	%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	39 800 € HT	50 %
Conseil Départemental du Gard	23 880 € HT	30 %
Sous total HT	***63 680 €***	***80 %***
ALÈS AGGLOMÉRATION	15 920 € HT	20 %
TOTAL H.T.	**79 600 €**	**100 %**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_22-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP/GC
Tél. : 04 66 54 30 90

B2022_04_22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Commune de Génolhac - Demande d'aides financières - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif du secteur les Oliviers

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_22-DE

Vu la délibération B2022_02_23 du Bureau de Communauté en date du 7 avril 2022 approuvant le contrat relatif au rattrapage structurel des infrastructures eau et assainissement des communes présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et le partenariat 2022-2024 qui en découle avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard,

Considérant les mises en charge récurrentes du réseau d'assainissement collectif du secteur les Oliviers, sur la commune de Génolhac,

Considérant que ces mises en charge sont à l'origine de nuisances pour les particuliers et de rejets directs d'eaux usées dans la Gardonnette, affluent de l'Homol,

Considérant les objectifs de conservation du bon état écologique inscrits dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée 2022-2027,

Considérant la nécessité de garantir le bon état sanitaire des zones de baignade situées en aval,

Considérant la volonté d'Alès Agglomération de porter différentes actions bénéfiques pour l'environnement, au travers notamment de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement,

Considérant que ces travaux peuvent être aidés financièrement car inscrits dans le contrat relatif au rattrapage structurel des infrastructures eau et assainissement des communes présentes en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale),

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de ces travaux,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- la réalisation, selon les principes de la Charte régionale pour la qualité des réseaux d'assainissement, des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif du secteur les Oliviers, sur la commune de Génolhac, dont le coût prévisionnel s'élève à 223 000 € HT,

- le plan de financement joint en annexe

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aide financière correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, soit l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard dans le cadre du partenariat 2022/2024.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_22-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2022_04_22 DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 13 OCTOBRE 2022

Coût estimatif du Projet : 223 000 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

ORGANISMES	Montant en euros HT	%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	156 100 €*	70 %
Conseil Départemental du Gard	22 300 €*	10%
Sous total HT	***178 400 €***	***80%***
ALÈS AGGLOMÉRATION	44 600 €	20%
TOTAL H.T.	**223 000 €**	**100 %**

*hors application éventuelle d'un taux plafond

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_23-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP/GC
Tél. : 04 66 54 30 90

B2022_04_23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Commune de Méjannes les Alès - Demande d'aides financières - Réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif du système d'assainissement

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, et son arrêté interministériel modificatif du 31 juillet 2020, relatifs aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours), et plus particulièrement leur article 12,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_23-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que conformément à l'article 12 de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, il convient de réaliser un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées au moins tous les 10 ans,

Considérant que le système d'assainissement collectif de la commune de Méjannes lès Alès a fait l'objet d'un diagnostic complet en 2009,

Considérant que l'optimisation du fonctionnement d'un système d'assainissement collectif garantit la non-dégradation des eaux du milieu récepteur,

Considérant que la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif du système d'assainissement de la commune de Méjannes lès Alès peut être aidée financièrement,

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard, ainsi que de tout organisme habilité, pour la réalisation de cette étude,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif du système d'assainissement de la commune de Méjannes lès Alès, dont le coût prévisionnel s'élève à 71 600 € HT,

- le plan de financement joint en annexe

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aide financière correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, notamment, le Conseil Départemental du Gard et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_23-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2022_04_23 DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 13 OCTOBRE 2022

Coût estimatif du Projet : 71 600 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

ORGANISMES	Montant en euros HT	%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	35 800 € HT	50 %
Conseil Départemental du Gard	21 480 € HT	30 %
Sous total HT	***57 280 €***	***80%***
ALÈS AGGLOMÉRATION	14 320 € HT	20%
TOTAL H.T.	**71 600 €**	**100 %**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION - S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_24-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP
Tél. : 04 66 54 30 90

B2022_04_24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Commune de Servas - Demande d'aides financières - Réhabilitations ponctuelles du réseau d'eaux usées faisant suite au schéma directeur d'assainissement

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_24-DE

Vu la délibération B2022_02_23 du Bureau de Communauté en date du 7 avril 2022 approuvant le contrat relatif au rattrapage structurel des infrastructures eau et assainissement des communes présentes en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) et le partenariat 2022/2024 qui en découle avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard,

Considérant que le schéma directeur d'assainissement de la commune de Servas a montré que les collecteurs d'eaux usées drainent des volumes d'eaux claires parasites météoriques non négligeables,

Considérant qu'il faut réduire les arrivées d'eaux claires parasites, qui perturbent le fonctionnement de la station d'épuration, en réhabilitant notamment les collecteurs d'assainissement collectif,

Considérant que ces travaux peuvent être aidés financièrement car inscrits dans le contrat relatif au rattrapage structurel des infrastructures eau et assainissement des communes présentes en ZRR,

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de ces travaux,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- la réalisation, selon les principes de la Charte régionale pour la qualité des réseaux d'assainissement, des travaux de réhabilitations ponctuelles du réseau d'eaux usées de la commune de Servas faisant suite schéma directeur d'assainissement, dont le coût prévisionnel s'élève à 20 628,46 € HT,

- le plan de financement joint en annexe

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aide financière correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, soit l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard dans le cadre du partenariat 2022/2024.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION - S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_24-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2022_04_24 DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 13 OCTOBRE 2022

Coût estimatif du Projet : 20 628,46 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

ORGANISMES	Montant en euros HT	%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	14 439,92 € *	70 %
Conseil Départemental du Gard	2 062.85 € *	10%
Sous total HT	***16 502,77€***	***80%***
ALÈS AGGLOMÉRATION	4 125,69 €	20%
TOTAL H.T.	**20 628,46€**	**100 %**

*hors application éventuelle d'un taux plafond

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – 836

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_25-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP/VM
Tél. : 04 66 54 30 90

B2022_04_25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Commune de Bagard – Demande d'aides financières - Opération de renouvellement des conduites d'eau potable fuyardes en fibrociment à la route de la Draille (RD 24)

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_25-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité, pour la REAAL (Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne), d'assurer l'entretien du patrimoine et d'en garantir la pérennité en remplaçant un linéaire important de canalisations d'eau potable vétustes, source de gaspillage d'eau,

Considérant que les données débitmétriques sur le secteur de Bagard mettent en évidence des pertes en eau importantes au niveau des canalisations,

Considérant que cette opération de renouvellement des conduites conclura la réhabilitation complète du réseau eau potable sous la route de la Draille (RD 24),

Considérant que ces travaux permettront d'améliorer le rendement par le renouvellement de canalisations vétustes et d'anciens branchements,

Considérant que la réalisation de ces travaux prioritaires en matière d'économie d'eau peut être aidée financièrement,

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard, pour la réalisation de cette opération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De finaliser, selon les principes de la Charte Qualité Régionale des réseaux d'eau potable, les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable situé à la route de la Draille (RD 24) sur la commune de Bagard, dont le coût prévisionnel s'élève à 371 467 € HT,

APPROUVE

le plan de financement joint en annexe,

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aide financière correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

AGGLOMERATION S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_25-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2022_04_25 DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 13 OCTOBRE 2022

Coût estimatif du Projet : 371 467 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

ORGANISMES	Montant en euros HT	%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	123 701,60 € *	33,3 %
Conseil Départemental du Gard	49 480,64 € *	13,3 %
Sous total HT	***173 182,24€***	***46,6 %***
ALÈS AGGLOMÉRATION	**198 284,76 €**	53,4 %
TOTAL H.T.	**371 467 €**	**100 %**

*hors application éventuelle d'un taux plafond

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_26-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP/GC
Tél. : 04 66 54 30 90

B2022_04_26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Commune de Le Chambon – Demande d'aides financières - Travaux de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable depuis la source des Devèzes jusqu'au hameau de Chamboredon

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_26-DE

Vu la délibération B2022_01_14 du Bureau de Communauté en date du 17 février 2022 approuvant la réalisation des travaux sur les infrastructures d'eau potable et d'assainissement collectif nécessaires suite aux dégâts post-crue du 3 octobre 2021 sur les communes de Génolhac, Chamborigaud et Le Chambon,

Vu la délibération B2022_02_23 du Bureau de Communauté en date du 7 avril 2022 approuvant le contrat relatif au rattrapage structurel des infrastructures eau et assainissement des communes présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et le partenariat 2022-2024 qui en découle avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard,

Considérant la nécessité, pour la REAAL (Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne), d'assurer l'entretien du patrimoine et d'en garantir la pérennité en remplaçant un linéaire important de canalisations d'eau potable vétustes, source de gaspillage d'eau,

Considérant que la conduite d'adduction d'eau potable depuis la source des Devèzes jusqu'au hameau de Chamboredon, sur la commune de Le Chambon, est en très mauvais état et soumise à l'aléa inondation,

Considérant qu'il est primordial de sécuriser l'alimentation en eau potable de ce secteur, isolé géographiquement et alimenté par une seule et unique ressource,

Considérant que ces travaux peuvent être aidés financièrement car inscrits dans le contrat relatif au rattrapage structurel des infrastructures eau et assainissement des communes présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de ces travaux,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

la réalisation, selon les principes de la Charte Qualité Régionale des réseaux d'eau potable, des travaux de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable depuis la source des Devèzes jusqu'au hameau de Chamboredon, sur la commune de Le Chambon, dont le coût prévisionnel s'élève à 265 000 € HT,

APPROUVE

le plan de financement joint en annexe,

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aide financière correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, soit l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard dans le cadre du partenariat 2022/2024.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_26-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2022_04_26 DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 13 OCTOBRE 2022

Coût estimatif du Projet : 265 000 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

ORGANISMES	Montant en euros HT	%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	185 500 €*	70 %
Conseil Départemental du Gard	26 500 €*	10%
Sous total HT	***212 000 €***	***80%***
ALÈS AGGLOMÉRATION	53 000 €	20%
TOTAL H.T.	**265 000 €**	**100 %**

*hors application éventuelle d'un taux plafond

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_27-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP/GC
Tél. : 04 66 54 30 90

B2022_04_27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Commune de Génolhac – Demande d'aides financières - Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de Belle Poelle à Pont de Rastel - Tranches 1 et 3

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_27-DE

Vu la délibération B2022_01_14 du Bureau de Communauté en date du 17 février 2022 approuvant la réalisation des travaux sur les infrastructures d'eau potable et d'assainissement collectif nécessaires suite aux dégâts post-crue du 3 octobre 2021 sur les communes de Génolhac, Chamborigaud et Le Chambon,

Vu la délibération B2022_02_23 du Bureau de Communauté en date du 7 avril 2022 approuvant le contrat relatif au rattrapage structurel des infrastructures eau et assainissement des communes présentes en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) et le partenariat 2022-2024 qui en découle avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard,

Considérant la nécessité, pour la REAAL (Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne), d'assurer l'entretien du patrimoine et d'en garantir la pérennité en remplaçant un linéaire important de canalisations d'eau potable vétustes, source de gaspillage d'eau,

Considérant que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de Génolhac classe en priorité 1 et en trois tranches le renouvellement et le renforcement des canalisations situées entre Belle Poelle et le Pont de Rastel, compte-tenu du secteur fuyard dans lequel elles sont implantées, de leur difficulté d'accès et de leur diamètre insuffisant,

Considérant qu'il est primordial de sécuriser l'alimentation en eau potable sur le secteur du Pont de Rastel,

Considérant que la tranche 2 est en cours de réalisation et a fait l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard dans le cadre des travaux sur les infrastructures d'eau potable et d'assainissement collectif, rendus nécessaires suite aux dégâts post-crue du 3 octobre 2021,

Considérant que les tranches 1 et 3 peuvent être aidées financièrement car inscrites dans le contrat relatif au rattrapage structurel des infrastructures eau et assainissement des communes présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de ces travaux,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

La réalisation, selon les principes de la Charte Qualité Régionale des réseaux d'eau potable, des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de Belle Poelle à Pont de Rastel sur la commune de Génolhac, dont le coût prévisionnel s'élève à 530 000 € HT,

APPROUVE

le plan de financement joint en annexe,

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aide financière correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, soit l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard dans le cadre du partenariat 2022/2024.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_27-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2022_04_27 DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 13 OCTOBRE 2022

Coût estimatif du Projet : 530 000 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

ORGANISMES	Montant en euros HT	%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	371 000 €*	70 %
Conseil Départemental du Gard	53 000 €*	10%
Sous total HT	***424 000 €***	***80%***
ALÈS AGGLOMÉRATION	106 000 €	20%
TOTAL H.T.	**530 000 €**	**100 %**

*hors application éventuelle d'un taux plafond

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_28-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP
Tél. : 04 66 54 30 90

B2022_04_28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Commune de Sainte Cécile d'Andorge -Demande d'aides financières - Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable - Quartier de la Haute Levade - Route Nationale N°106

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_28-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité, pour la REAAL (Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne), d'assurer l'entretien du patrimoine et d'en garantir la pérennité en remplaçant un linéaire important de canalisations d'eau potable vétustes, source de gaspillage d'eau,

Considérant que la DIRMED (Direction Interdépartementale des Routes - Méditerranée) va procéder, en 2023, à la réfection de tronçons sur la RN106, Quartier de la Haute Levade,

Considérant que les données débitmétriques sur le secteur mettent en évidence des pertes en eau importantes au niveau des canalisations,

Considérant l'opportunité de coordonner les travaux d'eau potable et de voirie,

Considérant que cette opération permettra d'améliorer le rendement par le renouvellement de conduites vétustes et d'anciens branchements,

Considérant que la réalisation de ces travaux prioritaires en matière d'économie d'eau peut être aidée financièrement,

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard, pour la réalisation de cette opération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

la réalisation, selon les principes de la Charte Qualité Régionale des réseaux d'eau potable, des travaux de renouvellement des tronçons situés dans le Quartier de la Haute Levade - RN 106 sur la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge, dont le coût prévisionnel s'élève à 300 000 € HT,

APPROUVE

le plan de financement joint en annexe,

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aide financière correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_28-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2022_04_28 DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 13 OCTOBRE 2022

Coût estimatif du Projet : 300 000 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

ORGANISMES	Montant en euros HT	%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	150 000 €*	50 %
Conseil Départemental du Gard	90 000 €*	30%
Sous total HT	***240 000 €***	***80%***
ALÈS AGGLOMÉRATION	60 000 €	20%
TOTAL H.T.	**300 000 €**	**100 %**

*hors application éventuelle d'un taux plafond

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_29-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP
Tél. : 04 66 54 30 90

B2022_04_29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Demande d'aides financières - Travaux de mise à niveau des ouvrages et équipements du service eau potable dans les communes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement des communes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_29-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération B2022_02_23 du Bureau de Communauté en date du 7 avril 2022 approuvant le contrat relatif au rattrapage structurel des infrastructures eau et assainissement des communes présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et le partenariat 2022/2024 qui en découle avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard,

Considérant l'état parfois vieillissant, voire vétuste du patrimoine de l'eau présent sur les communes en ZRR d'Alès Agglomération,

Considérant la nécessité, pour la REAAL (Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne), de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, de rattraper le retard structurel, de limiter les pertes en eau et de garantir la gestion durable du service,

Considérant, pour ce faire, que les ouvrages de stockage et de reprise situés sur ces communes doivent être réhabilités et que leurs équipements (hydraulique, électrique, électromécanique, etc.) doivent être mis aux normes,

Considérant que ces travaux peuvent être aidés financièrement car inscrits dans le contrat relatif au rattrapage structurel des infrastructures eau et assainissement des communes présentes en ZRR,

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de cette opération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

la réalisation, selon les principes de la Charte Qualité Régionale des réseaux d'eau potable, des travaux de mise à niveau des ouvrages et équipements du service eau potable dans les communes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dont le coût prévisionnel s'élève à 3 821 858.25 € HT,

APPROUVE

le plan de financement joint en annexe,

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aide financière correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, soit l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard dans le cadre du partenariat 2022/2024.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_29-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2022_04_29 DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 13 OCTOBRE 2022

Coût estimatif du Projet : 3 821 858,25 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

ORGANISMES	Montant en euros HT	%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	2 675 300,78 € HT*	70 %
Conseil Départemental du Gard	382 185,82 € HT*	10%
Sous total HT	***3 057 486,60 €***	***80%***
ALÈS AGGLOMÉRATION	764 371,65 € HT	20%
TOTAL H.T.	**3 821 858,25 €**	**100 %**

*hors application éventuelle d'un taux plafond

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_30-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP/TP
Tél. : 04 66 54 30 90

B2022_04_30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : : Commune de Saint jean de Valériscle - Demande d'aides financières - Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et de mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif de la rue des Granges

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_30-DE

Considérant les difficultés d'intervention sur le réseau d'assainissement de la rue des Granges, notamment les désobstructions qui peuvent nécessiter le terrassement à ciel ouvert des collecteurs,

Considérant l'inspection télévisuelle du réseau d'assainissement, réalisée en date du 3 mars 2022, qui a mis en évidence la vétusté des ouvrages de cette rue (bâtis jalonnés d'obstacles de grande dimension),

Considérant que l'inspection visuelle du réseau d'assainissement, réalisée le 8 avril 2022, a identifié d'importants apports d'eaux claires parasites provenant des collecteurs d'eaux usées de la rue des Granges,

Considérant qu'un bassin versant naturel est actuellement raccordé au réseau d'assainissement provoquant des déversements dans l'Auzonnet ainsi que l'augmentation des volumes pompés et traités,

Considérant qu'il faut réduire les arrivées d'eaux claires parasites qui perturbent le fonctionnement des réseaux ainsi que celui de la station d'épuration, en réhabilitant plus particulièrement les collecteurs d'assainissement collectif,

Considérant que le réseau d'eau potable de la rue des Granges est composé de branchements fragiles (PVC orange), qui pourraient souffrir des effets des travaux sur le réseau d'assainissement,

Considérant qu'il convient de lutter contre les pertes en eau afin de préserver la ressource,

Considérant la nécessité d'optimiser les rendements des réseaux d'eau potable afin de respecter les dispositions règlementaires,

Considérant que la commune de Saint-Jean-de-Valériscle porte un projet d'enfouissement des réseaux secs dans la rue des Granges,

Considérant que la réalisation de ces travaux en eau potable et en assainissement collectif peut être aidée financièrement,

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard, ainsi que de tout organisme habilité, pour la réalisation de ces opérations,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

la réhabilitation, selon les principes de la Charte régionale pour la qualité des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable, des conduites d'eaux usées et d'eau potable de la rue des Granges.

APPROUVE

- le coût prévisionnel de cette opération qui s'élève à 67 717 € HT pour l'eau potable et à 77 800 € HT pour l'assainissement collectif,

- le plan de financement joint en annexe,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_30-DE

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aide financière correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION - S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_30-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2022_04_30 DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 13 OCTOBRE 2022

Coût estimatif du Projet – Eau Potable : 67 717 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet – Eau Potable :

ORGANISMES	Montant en euros HT	%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	2 925 € HT*	4,3 %
Conseil Départemental du Gard	1 170 € HT*	1,7 %
Sous total HT	***4 095 €***	***6 %***
ALÈS AGGLOMÉRATION	63 622 € HT	94 %
TOTAL H.T.	**67 717 €**	**100 %**

Coût estimatif du Projet – Assainissement Collectif : 77 800 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet – Assainissement Collectif :

ORGANISMES	Montant en euros HT	%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	38 900 € HT*	50 %
Conseil Départemental du Gard	23 340 € HT*	30 %
Sous total HT	***62 240 €***	***80 %***
ALÈS AGGLOMÉRATION	15 560 € HT	20 %
TOTAL H.T.	**77 800 €**	**100 %**

*hors application éventuelle d'un taux plafond

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_31-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Voirie-Réseaux
Réf : PV/TB/BB
Tél. : 01 66 56 10 82

B2022_04_31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Demande de subvention au SMEG (Syndicat Mixte d'Électricité du Gard) – Travaux de rénovation de l'éclairage public d'Alès Agglomération.

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dite « loi grenelle 1 », et notamment son article 41,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_31-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°0300 du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-31 du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard relative à la Doctrine des aides en matière d'éclairage public (doctrine EPHMOA),

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des sources de financement pour la réalisation d'opérations de rénovation de l'éclairage public,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- de demander des subventions au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard,
- de valider le plan de financement joint en annexe,

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à solliciter les subventions et à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention des dites subventions ou nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,

- à modifier le plan de financement joint en annexe en fonction soit de la variation éventuelle du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tous autres partenaires éventuels.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_31-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2022È_04_31 DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 13 OCTOBRE 2022

Plan de financement prévisionnel du projet :

Communes concernées	Montant en euros HT	Part SMEG en euros HT 20 ou 30 %
Saint Martin de Valgalgues	50 000 €	10 000 €
Saint Etienne de l'Olm	5 000 €	1 500 €
Bagard	30 000 €	6 000 €
Ners	10 000 €	3 000 €
Diverses Communes	90 000 €	27 000 €
TOTAL H.T.	**185 000 €**	**47 500 €**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_32-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Pôle Environnement Urbain
Réf : GB/FF/AT/GV
Tél. : 04-34-24-70-94

B2022_04_32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Aménagement et mise aux normes du parcours de course d'orientation de Rochebelle

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_32-DE

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a la compétence en matière de gestion et d'aménagement d'espaces et sites d'activités de pleine nature,

Considérant que le parcours de course d'orientation du site de Rochebelle doit pouvoir offrir aux pratiquants (scolaires, administrés, touristes, licenciés…) un site certifié,

Considérant qu'il convient de réaménager le site,

Considérant qu'il convient de ré éditer une carte comprenant ces différents aménagements,

Considérant qu'une aide technique du comité départemental de course d'orientation et une aide financière du Département du Gard peuvent être apportées,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- La réalisation du projet « Aménagement et mise aux normes du parcours de course d'orientation de Rochebelle » dont le coût estimatif global est évalué à 5 427€ HT (cinq mille quatre cent vingt-sept euros Hors Taxes) pour les investissements à réaliser,
- Le plan de financement prévisionnel correspondant joint en annexe,

AUTORISE

Monsieur le Président à :

- solliciter les subventions et à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention des dites subventions ou nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- modifier le plan de financement joint en annexe en fonction soit de la variation éventuelle du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION - S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_32-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2022_04_32
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 OCTOBRE 2022

Objet : Aménagement et mise aux normes du parcours de course d'orientation de Rochebelle

Le coût estimatif global du projet reste inchangé : 5 427 € HT

Plan de financement prévisionnel :

ORGANISMES	Montant en €	% (±)
Conseil Départemental 30	2 713 €	49,99%
Sous Total	***2 713 €***	***49,99%***
Autofinancement Alès Agglomération	2 714 €	50,01%
TOTAL =	**5 427 €**	**100,00%**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_33-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : PEU
Réf : CR/PV/GB - 2022-15-09
Tél : 04.66.92.22.20

B2022_04_33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Octroi d'un fonds de concours à diverses communes dans le cadre de la valorisation des déchets

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_33-DE

Vu la délibération C2021_10_13 du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2021 et ses annexes concernant le règlement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la présentation et l'approbation de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets d'Alès Agglomération du 9 décembre 2021 et notamment ses 10 orientations,

Considérant l'orientation n°6 de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets à l'échelle d'Alès Agglomération créant un fonds de concours aux communes pour l'acquisition d'un broyeur, dont le montant est plafonné à 50% H.T. pour une somme maximale de 12 500 €,

Considérant l'orientation n°7 de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets à l'échelle d'Alès Agglomération créant un fonds de concours aux Communes pour l'acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants, dont le montant est plafonné à 50% H.T. pour une somme maximale de 15 000 €,

Considérant qu'il convient d'octroyer, aux communes ayant fait parvenir un dossier conforme, un fonds de concours,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- d'octroyer un fonds de concours aux opérations réalisées par les communes suivantes :

ANDUZE

Acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 30 492,76 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 15 000 €.

BRANOUX LES TAILLADES

Acquisition d'un broyeur pour traitement des végétaux
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 17 300 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 8 500 €.

CENDRAS

Acquisition d'un broyeur pour traitement des végétaux
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 17 600 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 8 800 €.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_33-DE

LES SALLES DU GARDON

Acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 31 250 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 15 000 €.

LEZAN

Acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 31 600 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 15 000 €.

RIBAUTE-LES-TAVERNES

Acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 22 250 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 11 125 €.

ROUSSON

Acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 45 400 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 15 000 €.

SAINT JEAN DU PIN

Acquisition d'un broyeur pour traitement des végétaux
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 16 700 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 8 350 €.

SAINT JULIEN DE CASSAGNAS

Acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 39 200 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 15 000 €.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_33-DE

SAINT JULIEN DE CASSAGNAS

Acquisition d'un broyeur pour traitement des végétaux
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 22 900 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 11 450 €.

- le versement sera effectué sur présentation du justificatif de réalisation de la dépense et du plan de financement définitif établi par le Trésorier de la commune.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S16

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_34-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Direction développement durable
Réf : CR/PC/GB/PC
Tél : 04.66.56.10.64

B2022_04_34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Octroi de subventions pour l'achat de voitures électriques neuves - Liste des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II »,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_34-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022_01_25 portant renouvellement de la subvention pour l'achat de voitures électriques neuves,

Vu la publication de l'Agenda 21 intercommunal du 21 mars 2007,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération s'est engagée à promouvoir sur son territoire les transports écologiques, dans le cadre de sa politique de développement durable,

Considérant que le déploiement de bornes électriques par le SMEG (Syndicat Mixte d'Électricité du Gard) sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération et l'organisation des RIVE (Rencontres Internationales de Véhicules Écologiques) sur ce même territoire positionnent la Communauté d'Agglomération comme exemplaire dans des modes de déplacements nouveaux orientés vers l'utilisation de l'énergie électrique,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération s'est engagée à soutenir les actions de développement durable de son territoire par l'attribution aux particuliers de subventions incitatives en faveur de comportements éco citoyens,

Considérant que pour ce faire, depuis plusieurs années, la Communauté Alès Agglomération incite les usagers à utiliser des voitures 100 % électriques par l'octroi d'une subvention plafonnée à 500€ d'aide à l'achat,

Considérant qu'à ce jour, différentes demandes d'attribution d'une subvention répondant aux conditions d'éligibilité précédemment mises en place ont été reçues par la Communauté Alès Agglomération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

l'octroi des subventions aux bénéficiaires (particuliers, liste ci-annexée), dans le cadre du dispositif pour l'achat de véhicules neufs 100 % électriques.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_34-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION B2022_04_34
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 OCTOBRE 2022

	NOM	PRENOM	VILLE	SUBVENTION
1	MAUROY	MAGALY	ALES	500 €
2	BADOU	JEAN-BERNARD	ALES	500 €
3	MARTIN	MANON	ALES	500 €
4	HERMITANT	HENRI	ALES	500 €
5	BLANC	NATHALIE	ALES	500 €
6	DELIMANGE	ERIC	ALES	500 €
7	PARIS	RACHEL	ALES	500 €
TOTAL				**3 500 €**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMÉRATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_35-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Direction développement durable
Réf : CR/PC/GB/PC
Tél. : 04.66.56.10.64

B2022_04_35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Octroi d'une subvention de 200 € aux particuliers pour une installation solaire photovoltaïque et thermique - Liste des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », qui confirme l'objectif de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale et prévoit l'élaboration de "Plans Climat Énergie Territoriaux",

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_35-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022_01_26 portant renouvellement de la subvention de 200 € aux particuliers pour une installation solaire photovoltaïque et thermique,

Vu la publication de l'Agenda 21 communautaire le 21 mars 2007,

Vu l'engagement n°7 de ce même Agenda relatif au développement d'une filière des énergies renouvelables et l'engagement n°17 qui vise à favoriser les économies d'énergies,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération s'est engagée à travers son Agenda 21 à soutenir la filière des énergies renouvelables et à promouvoir les économies d'énergie,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération travaille actuellement sur l'élaboration de son "Plan Climat Air Énergie Territorial",

Considérant que depuis plusieurs années, la Communauté Alès Agglomération incite, par l'octroi d'une subvention plafonnée à 200 €, les usagers à faire le choix d'équipements économes en énergie,

Considérant qu'à ce jour, différentes demandes d'attribution d'une subvention ont été reçues par la Communauté Alès Agglomération, dans le cadre du dispositif pour l'installation solaire photovoltaïque et thermique mis en place au cours de ces dernières années,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

l'attribution des subventions aux bénéficiaires (particuliers, liste ci-annexée) dans le cadre du dispositif pour l'installation solaire photovoltaïque et thermique,

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_35-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2022_04_35
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 OCTOBRE 2022

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
1	EVESQUE	JEAN-LUC	ALES	200 €
2	LHOMME	OLIVIER	ALES	200 €
3	RENAUD	AGNIESZKA	ALES	200 €
4	GARCIA	JEAN-LUC	ALES	200 €
5	BLACHON	ROMAIN	ALES	200 €
6	CHECHILLOT	DAVID	ALES	200 €
7	LEBLOND	THIERRY	SAINT MARTIN DE VALGALGUES	200 €
8	CROS	PASCAL	SAINT MARTIN DE VALGALGUES	200 €
9	RAUZIER	FRANCOIS	SAINT MARTIN DE VALGALGUES	200 €
10	LANTERI	BERNARD	SAINT MARTIN DE VALGALGUES	200 €
11	BENIRBAH	SALAH	SAINT MARTIN DE VALGALGUES	200 €
12	PRADEILLES	PHILIPPE	ROUSSON	200 €
13	KLEIN	NOELLE	ROUSSON	200 €
14	SANCHEZ	ALAIN	ROUSSON	200 €
15	MONTEIRO	CHRISTINE	ROUSSON	200 €
16	HEBRARD	FABRICE	ROUSSON	200 €
17	LAURES	JEAN-LUC	ROUSSON	200 €
18	LOUCHE	OLIVIER	ROUSSON	200 €
19	PARENT	JEAN-FRANCOIS	ROUSSON	200 €
20	ZEROUALA	AAD	ROUSSON	200 €
21	BRADELET	OLIVIER	ROUSSON	200 €
22	GUY	LAURENCE	ST CHRISTOL LES ALES	200 €
23	VAUTHIER	PATRICK	ST CHRISTOL LES ALES	200 €
24	CROS	JEAN-LOUIS	ST CHRISTOL LES ALES	200 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_35-DE

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
25	WATHELET	ERIC	LES MAGES	200 €
26	VAN CAPPELLEN	PASCAL	LES MAGES	200 €
27	BOISSIN	PAUL	LES MAGES	200 €
28	RANVIER	BERNARD	LES MAGES	200 €
29	GUEROLD	BERNARD	LEZAN	200 €
30	BONNET	STEPHANE	LEZAN	200 €
31	LALLEMAND	KILDINE	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
32	PERRIER	BERNARD	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
33	COHADE	CHRISTOPHE	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
34	DEVIDAL	CATHERINE	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
35	MAZLOUM	LUC	ST JEAN DU GARD	200 €
36	JALAGUIER	PAUL	ST JEAN DU GARD	200 €
37	JOULLIE	OLIVIER	MONS	200 €
38	SANDOU	PATRICK	MONS	200 €
39	GARCIA	EDOVIC	CRUVIERS LASCOURS	200 €
40	NOEL	NICOLAS	CRUVIER S LASCOURS	200 €
41	DAULLE	NICOLE	GENERARGUES	200 €
42	DONNET	LAURIANE	SALINDRES	200 €
43	NOIROT	MICHELLE	ST MAURICE DE CAZEVIEILLE	200 €
44	PREVE	GILBERTE	BAGARD	200 €
45	BULTOT	JACQUES	MEJANNES LES ALES	200 €
46	BRUNET	MICHEL	ATTUECH	200 €
47	MUNOS	JEAN-LOUIS	LES SALLES DU GARDON	200 €
48	PANTEL	GERARD	TORNAC	200 €
49	LAYRE	FRANCIS	CENDRAS	200 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_35-DE

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
50	BONICEL	REMY	CENDRAS	200 €
51	CONSTANT	ROBERT	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
52	GROSSELIN	DANIELLE	BOISSET ET GAUJAC	200 €
TOTAL				**10 400 €**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMÉRATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_36-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGA Administration générale - citoyenneté
Réf : CB/LB
Tél. : 04 66 56 10 69

B2022_04_36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Demande de subventions pour l'aménagement d'une Maison de la Justice et du Droit

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-110 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_36-DE

Considérant qu'il existe un point d'accès au droit sur la Ville d'Alès depuis 2013,

Considérant que les justiciables reçus sont de plus en plus nombreux, d'année en année, et que le nombre de dossiers traités a atteint 4 600 en 2021,

Considérant qu'une Maison de la Justice et du Droit permettrait des opérations de prévention en lien avec le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance),

Considérant que le parquet a déposé un dossier de candidature en faveur de l'implantation d'une Maison de la Justice et du Droit sur la Ville d'Alès en novembre 2021,

Considérant que cette candidature nécessite le respect de l'engagement d'Alès Agglomération à savoir l'aménagement d'un local pour l'accueillir,

Considérant que la Ville d'Alès a proposé un local pour accueillir la Maison de la Justice et du Droit qui fera l'objet d'un transfert sur Alès Agglomération,

Considérant qu'en cas d'avis favorable de la chancellerie, l'installation pourrait avoir lieu dès 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'aménager ce local,

Considérant la nécessité de solliciter les financeurs pour la réalisation de cet aménagement dont le coût estimatif est de 310 000 € HT,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- l'opération d'aménagement d'une Maison de la Justice et du Droit, dont le coût estimatif est évalué à 310 000 € HT (trois cent dix mille euros Hors Taxes,
- le plan de financement correspondant joint en annexe,

AUTORISE

Monsieur le Président à :

- solliciter les subventions et à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention desdites subventions et à la mise en œuvre de cette opération,
- modifier le plan de financement, joint en annexe, en fonction de la variation éventuelle du coût d'objectif ou des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

AGGLOMERA S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_36-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2022_04_36
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 OCTOBRE 2022

Objet : Demande de subvention pour l'aménagement d'une Maison de la Justice et du Droit

Coût prévisionnel du projet : 310 000 € H.T.

Plan de financement du projet

Organismes	Montants HT en €	%(±)
État - DSIL	124 000	40%
Communauté Alès Agglomération	186 000	60%
TOTAL	**310 000**	**100%**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_37-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Assemblées
Réf : PC/CB/DG
Tél : 04.66.56.42.82

B2022_04_37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 13 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Guy CHERON, Rémy BOUET, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Éric TORREILLES, Jean-Michel PERRET pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Didier SALLES pouvoir à Julien HEDDEBAUT, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Adrien CHAPON pouvoir à Pascal MILESI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Luc GIBELIN, Georges BRIOUDES, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, François SELLE, Henri CROS, Firmin PEYRIC

Objet : Octroi de subventions 2022

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil de Communauté au Bureau de Communauté,

Vu la délibération B2021_05_02 du Bureau de Communauté en date du 1er juillet 2021 concernant l'attribution de subventions aux associations ou organismes,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_37-DE

Vu les demandes de subventions déposées par les associations et établissements publics auprès du service Contrat de Ville dans le cadre de la programmation 2022,

Vu les avis favorables des Comités Techniques Politique de la Ville,

Considérant que le Bureau de Communauté est appelé à se prononcer sur l'octroi de subventions,

Considérant qu'il y a lieu de verser des subventions à des associations et des organismes divers en accord avec l'inscription budgétaire 2022,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'octroyer les subventions aux associations ou organismes suivants :

Secteur Économique :

Associations bénéficiaires	Montants accordés en 2022
Association GADEFT *(Group. d'Aide au Développement d'Exploitation Ferroviaire Touristique)*	8 000 €
Initiative Gard	4 088 €
Passion et Partage	7 600 €
Institut Mines Telecom Alès IMT	35 000 €
TOTAL	***54 688 €***

Secteur Ruralité :

Associations bénéficiaires	Montants accordés en 2022
Association ADDEARG	3 840 €
Société de chasse de Laval Pradel	500 €
Syndicat Mixte du Pays des Cévennes	20 348,40 €
TOTAL	***24 688,40 €***

Secteur Tourisme :

Associations bénéficiaires	Montants accordés en 2022
FIRA festival de la randonnée	2 400 €
Les Amis du Musée du Mineur	2 000 €
Sites remarquables du goût – Figue de Vézénobres	4 000 €
Planète Terre	3 200 €
TOTAL	***11 600 €***

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_37-DE

Secteur Politique de la Ville :

Cotisations	
Association bénéficiaire	**Montants**
GIP (groupement d'Intérêt Public) – Animation du contrat de Ville d'Anduze	3 000 €
GIP – Animation du contrat de Ville de la Grand Combe	9 000 €
TOTAL	***12 000 €***

Subventions Contrat de Ville Alès Agglomération - Territoire d'Alès		
Associations bénéficiaires	**Intitulés des Actions**	**Montants**
Mov'Easy By ECF	Programme Mobilité vers l'Emploi-Mobilité Apprenante, Citoyenne et Inclusive	3 700 €
Voyages Culturels	Les Rencontres des Prés -Une rentrée littéraire au Près St Jean	2 000 €
Part Appui Action Citoyen Territoire	Quartier d'été 2022 : Multi Activité	1 000 €
Prim'Aid	Visite pédagogique de la Grotte Chauvet	1 100 €
Raison de Plus	Fonds de participation des habitants des conseils citoyens	2 500 €
All'Style	La semaine internationale du Hip-Hop d'Alès	6 000 €
Collectif Animateur 30	Cantine solidaire de Rochebelle	2 000 €
	TOTAL	***18 300 €***

Secteur Temps Libre :

Associations bénéficiaires	Montants accordés en 2022
Festival du cinéma d'Alès (les 40 ans du festival)	10 000 €
Association de gestion du Cratère (exposition" Museum of the Moon")	8 000 €
Calista Films (tournage "l'une pour l'autre")	3 000 €
Université Populaire du Grand Alès (UPGA)	2 000 €
Enseignantes Cévenoles Alès Agglomération (EC2A)	300 €
Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchois *(Organisation du Tour cycliste féminin international de l'Ardèche)*	17 500 €
TOTAL	***40 800 €***

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget supplémentaire 2022 sur le compte 6574.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-200066918-20221013-B2022_04_37-DE

AUTORISE

Monsieur le Président, ou le 1er Vice-Président, à intervenir à la signature des conventions et avenants avec les associations et organismes dont le montant de l'aide annuelle est supérieur à 23 000 €.

Votants : 64 (1 élue intéressée : Liliane ALLEMAND)
Pour : 64 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.